

CARTE COMMUNALE de HARGARTEN aux MINES

RAPPORT de



PRESENTATION

Document annexé à la délibération du
Conseil Municipal du 20.11.2015

Approbation de la Carte Communale par
AP n°2016-DDT-57/SABE/PAU-01 du
12.01.2016

COMMUNE DE HARGARTEN AUX MINES (MOSELLE)

2014

Les objectifs de la carte communale	3
Développement durable	4
Grenelle de l'environnement.....	4
La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA).....	4
SCOT (Schéma de Cohérence Territorial)	5
Loi sur l'eau	5
ZNIEFF Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.....	5
SDAGE	5
SAGE BASSIN HOULLER.....	6
Accessibilité	7
Retrait gonflement des argiles.....	7
1^{ère} PARTIE - ANALYSE de L'ETAT INITIAL DE LA COMMUNE	9
1-Originine du Village (extrait ouvrage SHAN).....	10
2-Localisation administrative.....	11
3-Localisation territoriale	11
REVELER le Territoire A travers sa Géographie	17
I- Le milieu physique	17
II- Occupation du sol et milieu naturel	19
1- Occupation du sol.....	19
2- Le milieu naturel	21
3- Peuplements faunistiques	21
4- Milieux naturels d'intérêts biologiques.....	22
5- Site Natura2000 « Gîtes à Chiroptères du Warndt »	22
REVELER le Territoire A travers ses Infrastructures	27
1- Le maillage des voies	27
2- Le réseau routier.....	27
REVELER le Territoire A travers sa Typologie	34
1- Un cœur de village compact et un habitat linéaire plus récent.....	34
REVELER le Territoire A travers ses caractéristiques Socio-économiques	38
1- La population	38
2- Commerces et services :	41
3- Les exploitations agricoles:	42
4- Annexes sanitaires.....	43
2^{ème} PARTIE - LES PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT	45
3^{ème} PARTIE - LES DISPOSITIONS RETENUES	49
Les contraintes du milieu:.....	50
Dispositions Générales :	50
Un nouveau zonage.....	51
Superficie des zones projetées.....	52
4^{ème} PARTIE - LA MISE EN OEUVRE DU PROJET COMMUNAL ET SON	
INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT	53
Environnement naturel et paysager	54
MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE	55
Le DROIT DE PREEMPTION:	55
La TAXE D'AMENAGEMENT	55
5^{ème} PARTIE - LES ANNEXES	57

INTRODUCTION

LA CARTE COMMUNALE

«Un document d'urbanisme simple pour les communes rurales»

La Carte communale est un document d'urbanisme simple dont se dotent généralement les communes rurales.

Ce document permet de valoriser la commune, de mettre en avant ses atouts, tout en organisant et maîtrisant son développement.

Mais avant tout, ce document définit la zone constructible dans la Commune.

La Carte Communale est donc un document d'urbanisme, soumis à enquête publique, non limité dans le temps, qui s'inscrit dans le cadre de la décentralisation puisqu'il permet aux communes qui le souhaitent de s'occuper désormais des autorisations de construire. Elle permet aussi de planifier le développement de la commune et d'éviter une urbanisation au coup par coup qui serait à la fois coûteuse et peu esthétique sur le plan urbanistique.

En outre, les Communes dotées de Carte Communale détiennent un droit de préemption (en zone A, B ou N) qu'elles peuvent appliquer pour la réalisation de projet d'équipement ou d'opérations d'aménagement.

La Carte Communale, pour être applicable, fait l'objet, après l'enquête publique et les éventuelles modifications qui en découlent, d'une délibération du Conseil Municipal puis d'un arrêté préfectoral, le Préfet ayant deux mois pour faire un refus motivé.

Enfin elle peut être révisable à tout moment, sous les mêmes formes que l'élaboration

Rappels

Les objectifs de la carte communale

Les objectifs de la carte communale sont tirés de l'article, L 121-1 du code de l'Urbanisme.

La carte communale permet d'assurer :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des

milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Outre ceux susmentionnés, les objectifs poursuivis dans le cadre d'une carte communale doivent répondre aux enjeux actuels, et notamment :

Développement durable

« Assurer le développement présent sans compromettre celui des générations futures »

« Concilier développement économique, équité sociale et protection de l'environnement »

Le champ ouvert par le développement durable est vaste, qu'il s'agisse de ses échelles, de ses terrains d'application ou de ses domaines fonctionnels. Le développement durable concerne à la fois l'écologie, l'économie et la vie sociale. Aussi, les interactions entre ces domaines et l'aménagement urbain sont importantes.

Grenelle de l'environnement

La loi dite « Grenelle II » ou « Loi portant engagement national pour l'environnement » renforce l'idée d'un urbanisme « économe ».

Cette Loi décline et applique concrètement la Loi dite Grenelle I précédemment adoptée en octobre 2008 et validée le 11 février 2009 ; et qui devait reformuler (juridiquement) les 268 engagements de l'État et de la nation (Trame Verte et Bleue, l'agriculture à Haute Valeur Environnementale, primauté du principe de prévention des déchets...) retenus parmi les propositions plus nombreuses encore faites par les ateliers du Grenelle de l'environnement.

Le « Grenelle II » décline plus concrètement les orientations de la loi « Grenelle I » adoptées en juillet 2009, en de nombreuses mesures techniques, qui concernent les domaines suivants :

- Bâtiment et Urbanisme,
- Transport,
- Énergie-climat,
- Biodiversité/Trame verte et bleue
- Santé-environnement
- Gouvernance.

Concernant le chapitre "urbanisme" de la Loi, deux préoccupations majeures sont affichées :
Mettre en avant la question énergétique.

L'article 8 décrit les objectifs que le droit de l'urbanisme "devra prendre en compte": le changement climatique, la consommation d'espace, la préservation de la biodiversité ou encore l'harmonisation des documents.

Cette volonté de mettre en avant la question énergétique apparaît aussi dans l'article 7, qui modifie l'article L.110 du Code de l'urbanisme, en insérant derrière les termes "gérer les sols de façon économe", les mots d'ordre "réduire les émissions de gaz à effet de serre, maîtriser la demande d'énergie et économiser les ressources fossiles".

Construire la ville sur la ville et pas à la campagne.

Ainsi, l'esprit du chapitre "urbanisme" privilégie le renforcement et le renouvellement du tissu urbain plutôt que son développement en étalement urbain.

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)

La Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord-Lorrains a été approuvée par décret en Conseil d'Etat en date du 2 août 2005.

Cette directive pose les bases de la réflexion pour accompagner côté français le développement du projet de Belval Ouest sur le territoire du Grand duché de Luxembourg. Afin de permettre la nécessaire mutation des bassins miniers, elle donne les impulsions pour l'essor des capacités de transport ferroviaire, Moselle canalisée, mais aussi autoroute A32. Elle traite également de la

consolidation des pôles de développement économique, de la préservation de l'environnement et des paysages et de la ressource en eau.

Seuls ces 3 derniers objectifs concernent la Commune de HARGARTEN aux MINES.

SCOT (Schéma de Cohérence Territorial)

A ce jour la commune n'est pas concernée par un SCOT.

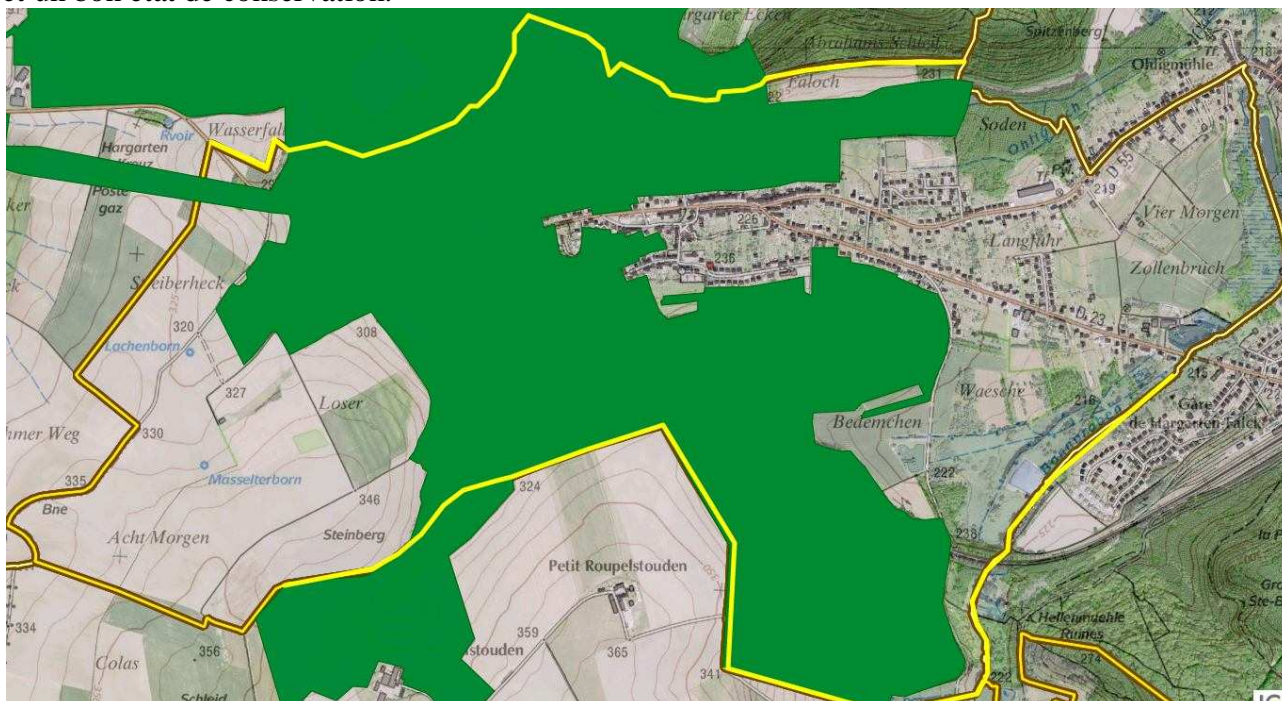
Loi sur l'eau

Il est imposé aux communes l'élaboration d'un plan de zonage d'assainissement indiquant :

- les zones dans lesquelles chaque construction devra se raccorder au réseau existant (collectif)
- les zones dans lesquelles chaque construction devra mettre en œuvre un système individuel (non collectif).

ZNIEFF Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Elle a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.



SDAGE

Chaque bassin est doté d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux fixant les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource et des objectifs de qualité et de quantité. Elle établit un cadre global pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

- objectif de non détérioration de l'état des masses d'eau
- objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau
- objectif de réduction des substances dans les eaux
- les objectifs des zones à protéger

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse a été adopté par les instances de bassin fin 1996. C'est un outil fondamental pour contribuer à une préservation durable des milieux aquatiques.

- *ORIENTATION N° 1 : poursuivre la collaboration solidaire avec les pays du bassin du Rhin, de la Meuse et ceux mitoyens de la mer du Nord*
- *ORIENTATION N° 2 : maîtriser les prélèvements et préserver la qualité de la ressource en eau souterraine, notamment par la réduction des pollutions diffuses*

- *ORIENTATION N° 3 : réduire les contaminations des eaux par les toxiques d'origine agricole, domestique, industrielle ou provenant de pollutions historiques*
- *ORIENTATION N° 4 : restaurer la qualité des cours d'eau et satisfaire durablement les usages, y compris par le maintien de débits suffisants*
- *ORIENTATION N° 5 : assurer à la population de façon continue la distribution d'une eau conforme aux normes sanitaires*
- *ORIENTATION N° 6 : améliorer la fiabilité et la performance de la dépollution*
- *ORIENTATION N° 7 : Limiter les risques dus aux inondations par des mesures préventives*
- *ORIENTATION N° 8 : conserver et protéger les formations aquifères en nappes alluviales*
- *ORIENTATION N° 9 : renforcer la protection des zones humides et des espaces écologiques remarquables*
- *ORIENTATION N° 10 : prendre en compte la gestion des eaux dans les projets d'aménagement et de développement économique*

Il convient aussi de noter que les sujets dont traite le SDAGE sont couverts en majorité par la Directive Cadre sur l'Eau à l'exception de :

- la gestion des risques liés aux crues et aux inondations,
- la situation concernant la distribution publique d'eau potable,
- la gestion concertée dans le cadre des SAGE,
- la gestion des zones humides.

SAGE BASSIN HOULLER

La commune fait partie du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Houiller (SAGE). Le SAGE est en cours de rédaction. Une fois le SAGE approuvé par arrêté préfectoral, après enquête publique, le SCoT ou à défaut le document d'urbanisme devra être rendu compatible avec le SAGE.

Le SAGE du Bassin Houiller fixe des objectifs généraux de préservation et de mise en valeur des ressources en eau.

La préservation des zones humides

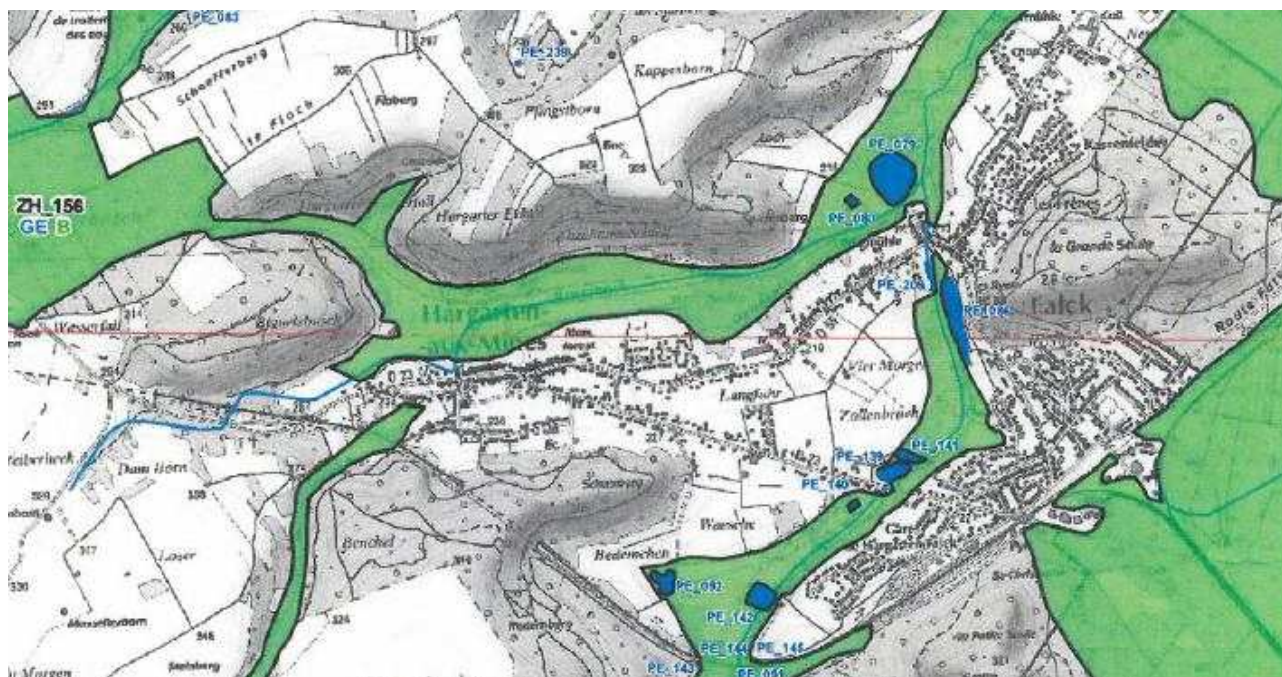
Une des priorités du SAGE est la préservation et la reconquête des milieux naturels (zones humides et cours d'eau). Ainsi, les projets envisagés doivent tenir compte notamment de la présence des zones humides de l'inventaire de 2012 élaboré par ASCONIT . Le document d'urbanisme devra être compatible avec l'objectif de protection des zones humides (art.L211-1 I-1° du code de l'environnement), dans des zones suffisamment protectrices, des règles de protection étant associées à ce classement. Pour les projets d'aménagement susceptibles d'impacter une zone humides, les porteurs de projet devront appliquer systématiquement le triptyque " éviter-réduire-compenser " et, conformément au SDAGE, les décisions qui s'y rattachent devront tenir compte du type de milieu touché et de sa fonctionnalité initiale par rapport aux sites proposés.

Il convient de noter que l'inventaire n'est pas exhaustif, et que les données ont été saisies à l'échelle 1/30 000ème. Leur utilisation doit par conséquent respecter cette précision. Le SAGE recommande, lors de projets d'aménagement, procéder à des investigations de terrain de façon à vérifier si le secteur est concerné par une zone humide ou non.

Le SAGE recommande également aux collectivités territoriales de réaliser un inventaire complémentaire des zones humides, et de les intégrer dans leurs documents d'urbanisme dans des zones suffisamment protectrices.

La préservation des cours d'eau

Le SAGE recommande aux porteurs de projets d'aménagement situés à proximité d'un cours d'eau, d'intégrer un volet " restauration écologique " au projet.




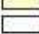

Accessibilité

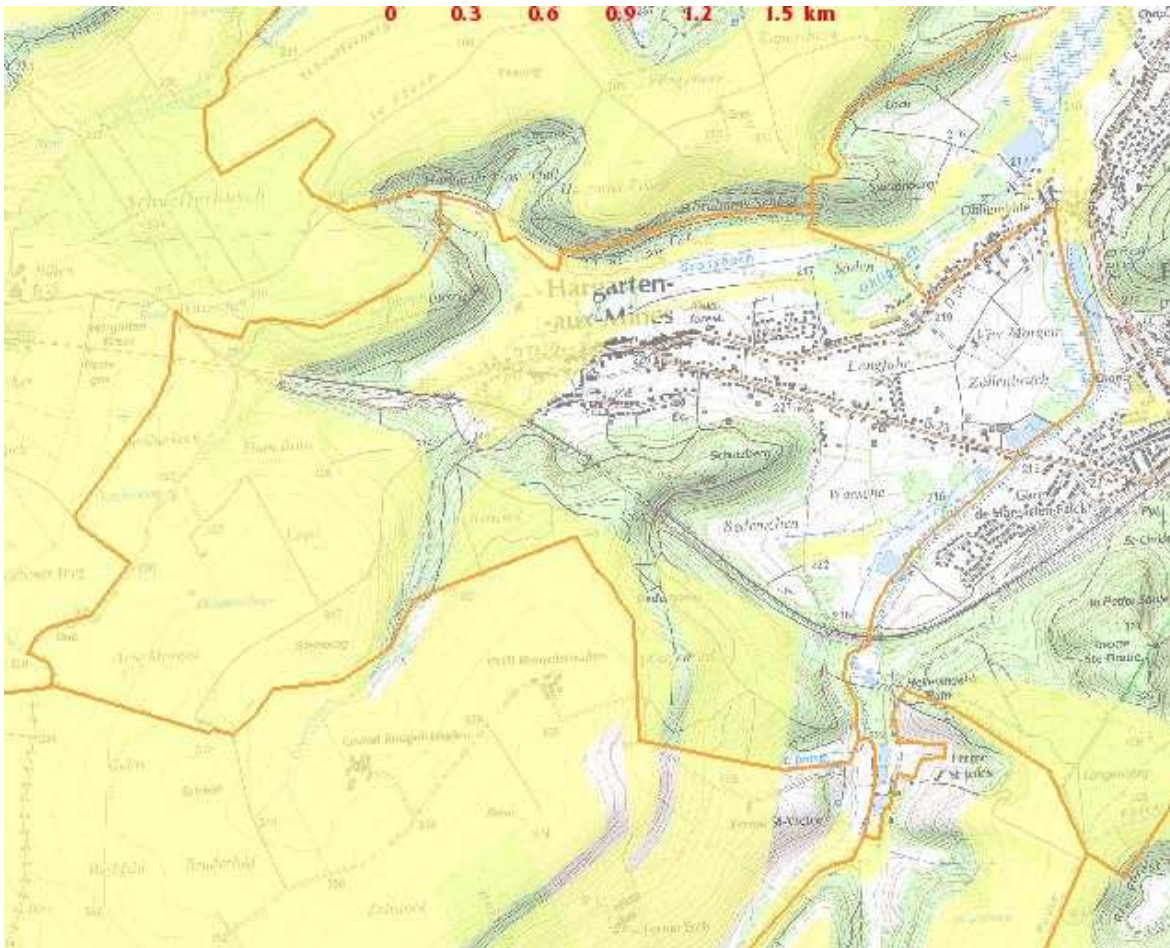
La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite " loi sur le Handicap ", a instauré des obligations nouvelles pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et à l'emploi des personnes en situation de handicap. Condition primordiale pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale, l'accessibilité est au cœur des problématiques des collectivités locales. La loi étend en effet l'obligation d'accessibilité à toute la chaîne de déplacement : la personne handicapée doit pouvoir accéder à tous les bâtiments recevant du public et ce quel que soit le handicap (physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif, polyhandicapé). La loi sur le handicap rend également obligatoire l'accessibilité des locaux d'habitation neufs, privés ou publics, et, dans certains cas, des locaux d'habitation existants lorsqu'ils sont objets de travaux. Enfin, cette loi fixe des obligations de résultats et de délais à respecter, en limitant strictement les possibilités de dérogation.

Retrait gonflement des argiles

Le territoire communal est soumis à l'aléa retrait et gonflement des argiles. La cartographie ci-dessous montre qu'il s'agit globalement d'un aléa faible.

Légende des argiles

-  Argiles
-  Aléa fort
-  Aléa moyen
-  Aléa faible
-  Aléa à priori nul



Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments, et représente un impact financier élevé.

En raison notamment de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables à ce phénomène.

La cartographie des secteurs soumis à cet aléa a pour objectif de délimiter les zones exposées aux phénomènes, d'informer les futurs pétitionnaires du risque et de faire diminuer le nombre de sinistre. Des règles constructives sont précisées pour permettre de minorer significativement le risque de survenance d'un sinistre.

Aucune inconstructibilité n'est imposée quelque soit l'aléa.

1^{ère} **PARTIE-** ANALYSE de

L'ETAT INITIAL
DE LA **COMMUNE**



Centre de Hargarten aux Mines

1-Origine du Village (extrait ouvrage SHAN)

L'histoire écrite de Hargarten aux Mines commence en 1179 sous le nom de Hargada ou Hergada. En 1295, on parlait de Hargarten les Faux c'est-à-dire les chênes qui devaient être nombreux dans la région puisqu'ils avaient déjà donné leur nom à l'abbaye de St Martin de Glandières. Si tous les spécialistes s'accordent sur le suffixe garten, les uns rapprochent Har de Flachs signifiant le lin, d'autres voient dans Har, le verbe harken (râtelier) et d'autres encore une déformation de Herren (les seigneurs). Avant le village, il y avait la forêt du Warndt qui recouvrait toute la région ; pourtant des trouvailles archéologiques montrent que le site était déjà occupé par des hommes préhistoriques et ensuite qu'un diverticule de la voie romaine traversait le secteur avec un castrum romain près du Katzenrech.

Le duché de Lorraine partagea le Warndt entre les seigneurs de Varsberg, de Boulay et diverses entités religieuses. Le pied terrier de la seigneurie de Boulay de 1580 définit que la propriété était partagée par moitié entre le duc de Lorraine et Faust de Dalem mais que le moulin banal n'appartenait qu'au duc. Celui-ci engagea pour garantir un emprunt sa moitié de Hargarten aux seigneurs de Dalem.

La guerre de Trente Ans (1618-1648) détruisit totalement le village qui fut reconstruit plus tard plus au Nord. Au XVIIIe siècle, la famille d'Haraucourt, seigneur de Dalem, n'ayant pas d'héritier mâle fit sortir une de ses filles du couvent pour qu'elle épouse le marquis de Bissy, un militaire qui lorsqu'il tomba en disgrâce vendit Hargarten à la famille de Choiseul-Beaupré. A la Révolution la propriétaire était Mme la comtesse de Betz, veuve de Choiseul.

C'était le marquis de Faulquemont et Dalem qui nommait le curé ce qui explique qu'il fut souvent originaire de Faulquemont. Les grosses dîmes étaient partagées par tiers pour le seigneur, pour l'abbé de Villers-Bettnach et pour le curé. L'église de Hargarten existait déjà en 1327 et il est probable que la statue de la Vierge assise portant l'Enfant Jésus est contemporaine de cette église. Elle est placée sous l'invocation de St Michel. La paroisse était souvent la mère église de Dalem. Elle ne fut reconstruite qu'en 1747.

En 1846, on décida une nouvelle reconstruction de l'église et en 1856 du clocher. En 1922, le toit menaçait de tomber et la charpente dut être refaite. Les orgues Dalstein-Haerpfer furent installées en 1888.

Les registres paroissiaux permettant de suivre la démographie ne débutent qu'en 1689, encore sont-ils incomplets. En 1610, on comptait 60 habitants et en 1707, 192, ce qui prouve une recolonisation rapide après la guerre de Trente Ans. Au cours du XIXe et XXe siècle, la population oscilla entre 800 et 1200 habitants. Ce furent d'abord les mines de plomb qui attirèrent de la population, puis le chemin de fer et par la suite l'exploitation des houillères de Creutzwald voisines.

Le maître d'école est signalé depuis 1707 mais nous n'avons que peu de traces de la maison d'école avant 1817, le régent faisant l'école le plus souvent chez lui. Une nouvelle école fut construite en 1848 et en 1853, l'ancienne école réhabilitée fut destinée aux filles et fut confiée à une sœur de Peltre. En 1954, une école moderne fut construite et en 1959, il y avait quatre classes plus une maternelle et des logements pour les enseignants.

En 1860, le ban couvrait 560 hectares dont 313 étaient cultivés, 80 étaient en prairie, 127 en forêts. Mais en dehors de l'agriculture, une spécialité de Hargarten était ses mines de plomb et de cuivre. Elles furent exploitées au milieu du XVIIIe, d'abord par M. Saur qui était soutenu financièrement par le curé Koune qui subit de lourdes pertes lors de la déconfiture de l'entrepreneur. Ce sont ces mines de plomb qui donnèrent à Hargarten son suffixe -aux Mines.

Trois moulins ont existé à Hargarten : le moulin d'en haut ou Obertsmühl, le moulin du Soleil ou

Sonnenmühl et le Hellenmühl qui était proche de Hargarten mais sur le ban de Falck. On peut citer aussi dans la liste des activités une tuilerie qui en 1812 produisait 90.000 tuiles par an, la brasserie Fendler et l'huilerie Auer.

La chance de Hargarten pour se développer fut le chemin de fer. Construit en 1877, la communauté souhaite voir la gare se situer entre les deux tunnels mais bien qu'elle porta le nom de Hargarten celle-ci fut installée après le second tunnel vers Falck. Ce tunnel trouva une utilité particulière à la libération de la seconde guerre mondiale en abritant beaucoup de familles lors de l'avancée américaine.

	<p>D'or à la tour de gueules ouverte du champ; à la bordure de sable chargée de huit coquilles d'argent.▣</p> <p><u>NOTES DIVERSES ET COMMENTAIRES</u></p> <p>La tour de l'ancien château de Hargarten est entourée d'une bordure noire évoquant les anciennes mines de plomb. Cette bordure est chargée des coquilles de saint Michel, patron de la paroisse.</p>
--	--

2-Localisation administrative

La commune de HARGARTEN aux MINES appartient administrativement au canton de BOUZONVILLE et arrondissement de BOULAY et fait partie de la Communauté de Communes de la HOUVE dont les compétences sont :

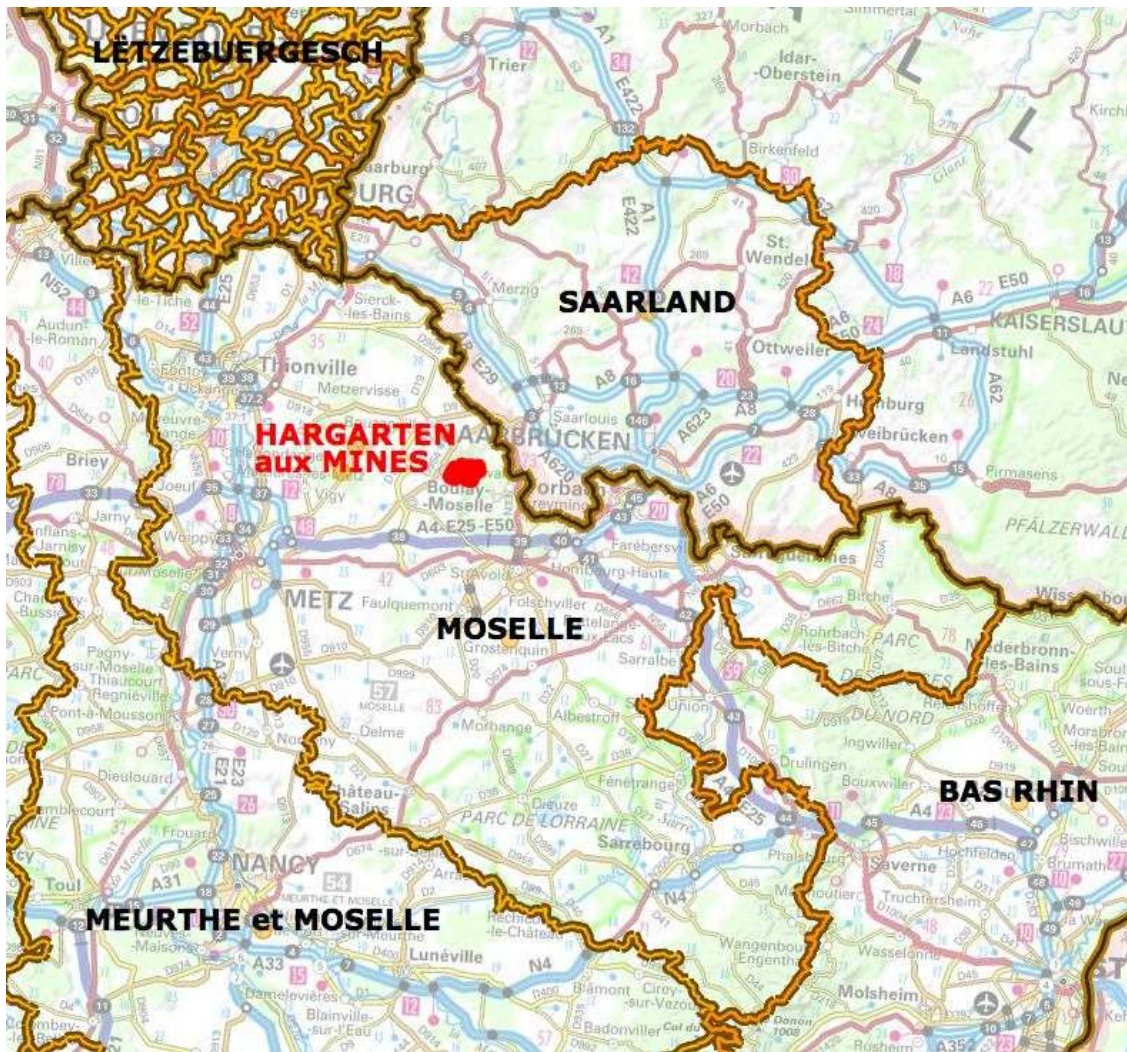
- Electricité, Gaz
- Assainissement collectif
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Autres actions environnementales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs
- Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs
- Activités péri-scolaires
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Plans locaux d'urbanisme
- Tourisme
- NTIC (Internet, câble...)

3-Localisation territoriale

Situé au Nord du Département de la Moselle en bordure du Bassin Houiller.

Le village d'HARGARTEN, se trouve à environ :

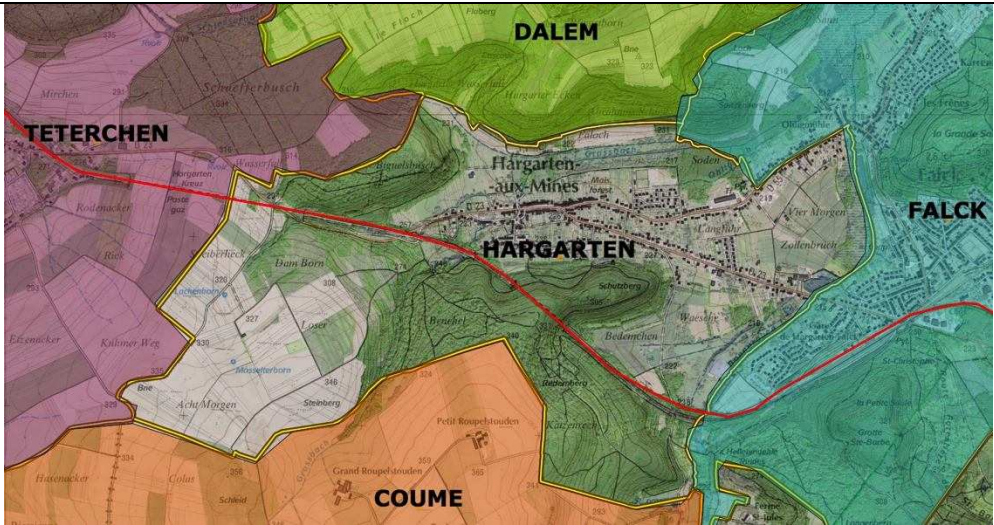
- 12 km de BOUZONVILLE et BOULAY
- 41 km de METZ et 45 de THIONVILLE
- 25 km de SAARLOUIS (à 7 km de la frontière allemande)
- 40 km de SAARBRUECKEN

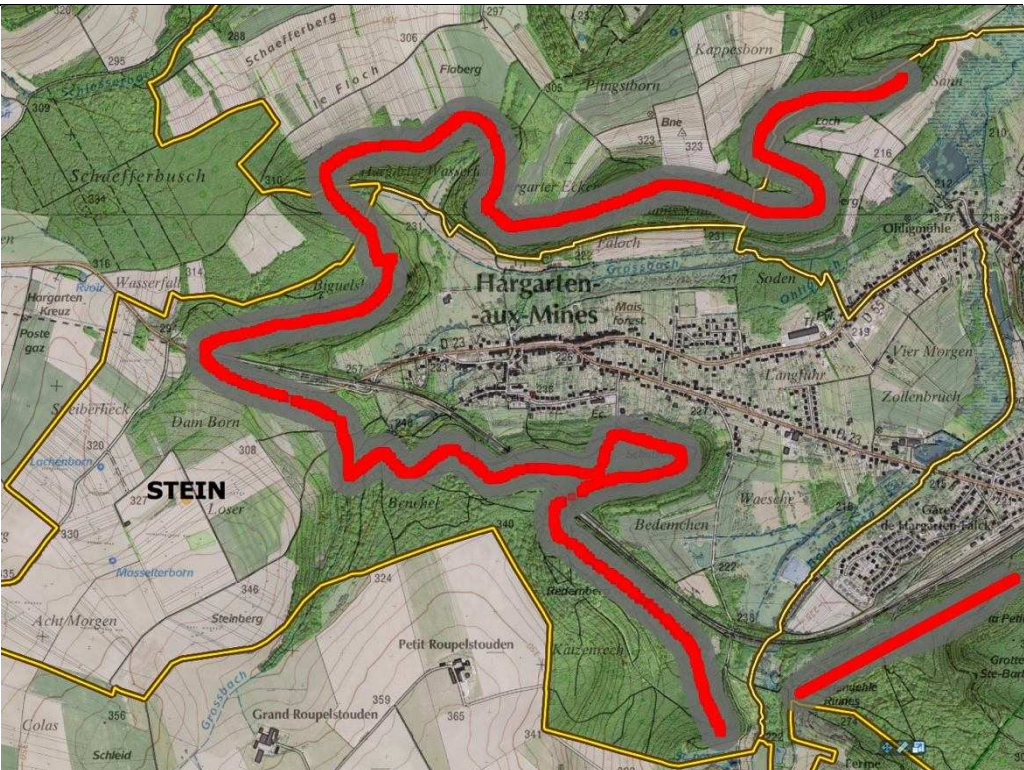


L'église et au fond à gauche la Mairie.

La présente étude porte sur l'analyse de la commune de Hargarten aux Mines, ses potentialités en matière de développement.

Ce morceau du territoire a comme limites:

<p>les communes de : DALEM au Nord FALCK à l'EST COUME au SUD TETERCHEN à l'OUEST</p>	
<p>- Le ban communal est traversé par la voie ferrée (en rouge) reliant Le Bassin Houiller (vers le Sud) à THIONVILLE (vers le NORD).</p>	

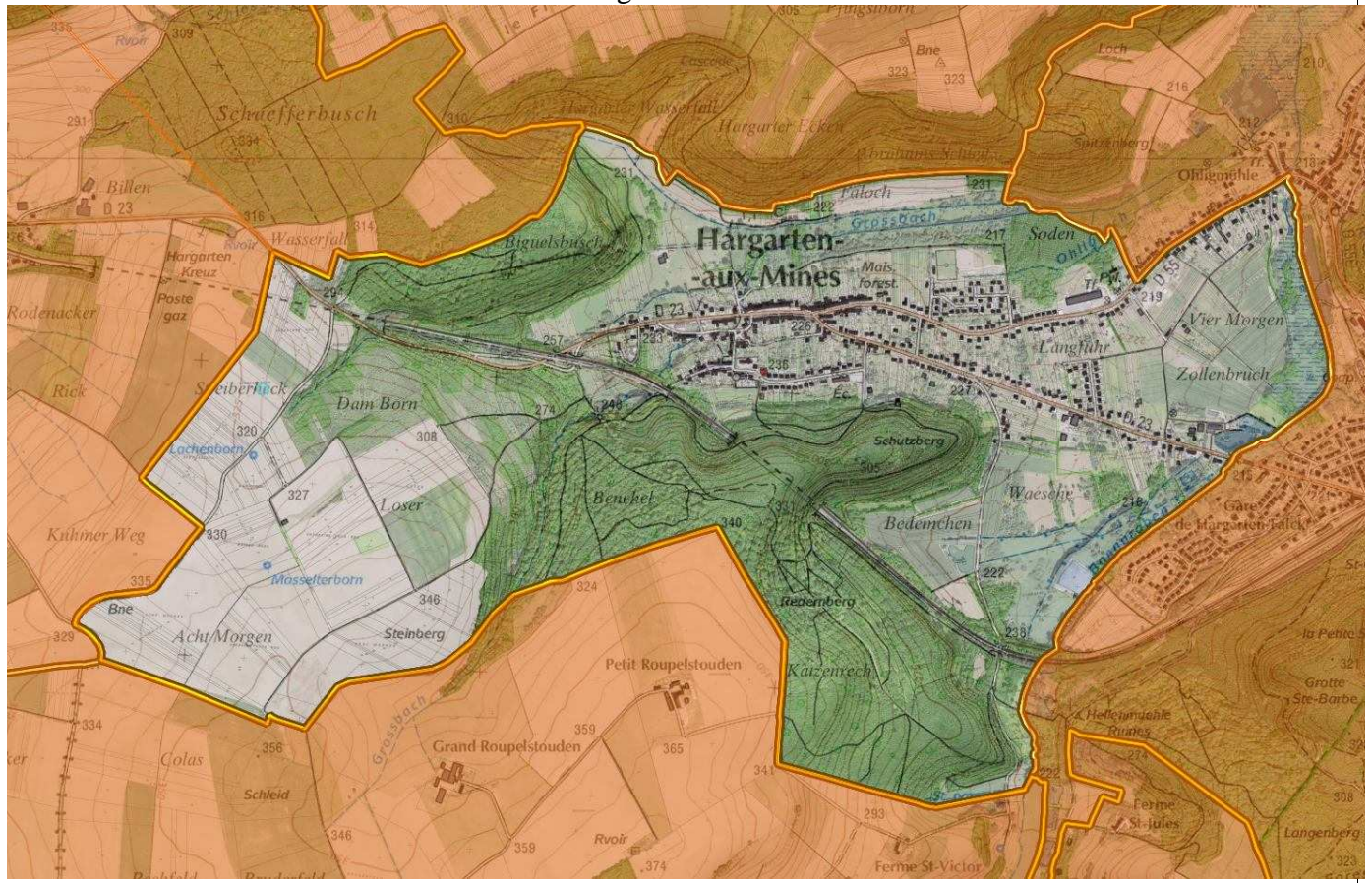
<p>La zone d'étude englobe globalement 2 entités distinctes :</p>	
<p>La zone agglomérée entourée de cote en forme de fer à cheval et s'ouvrant vers l'Est (FALCK)</p>	
<p>Le plateau à l'Ouest (STEIGE)</p>	

Le village se trouve en fond de vallée et s'étale le long de :

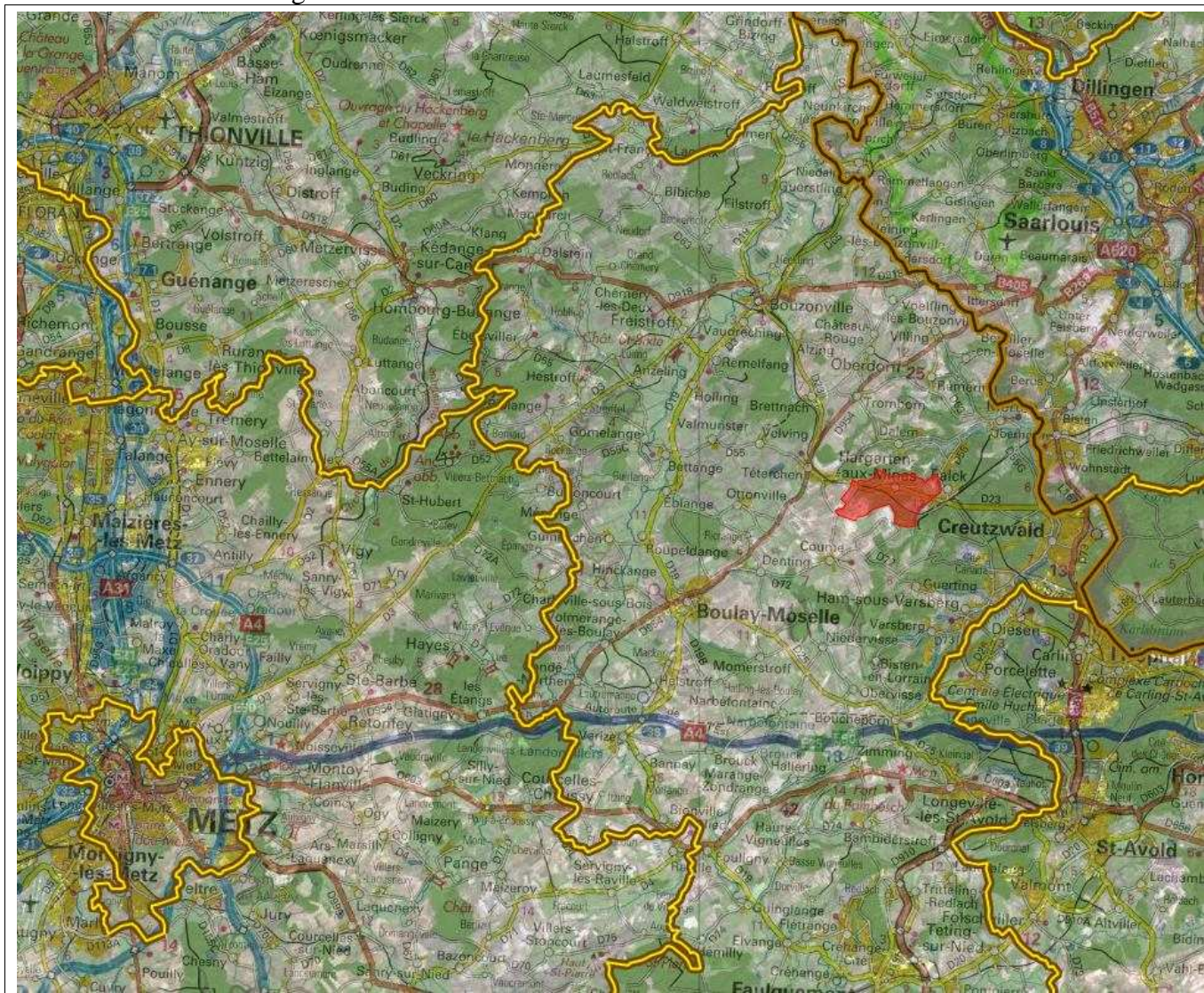
- la RD n°23 vers FALCK (Cité)
- la RD n°55 vers FALCK (Village).

Le rapport de présentation, préalable à toute élaboration de Carte communale, est un élément essentiel. Il a pour objectif de collecter et synthétiser les données existantes concernant le milieu physique, biologique et humain de l'aire d'étude, de proposer des éventuels moyens de développement, et enfin, de préciser les dispositions retenues et les incidences sur l'environnement.

Vue globale du ban



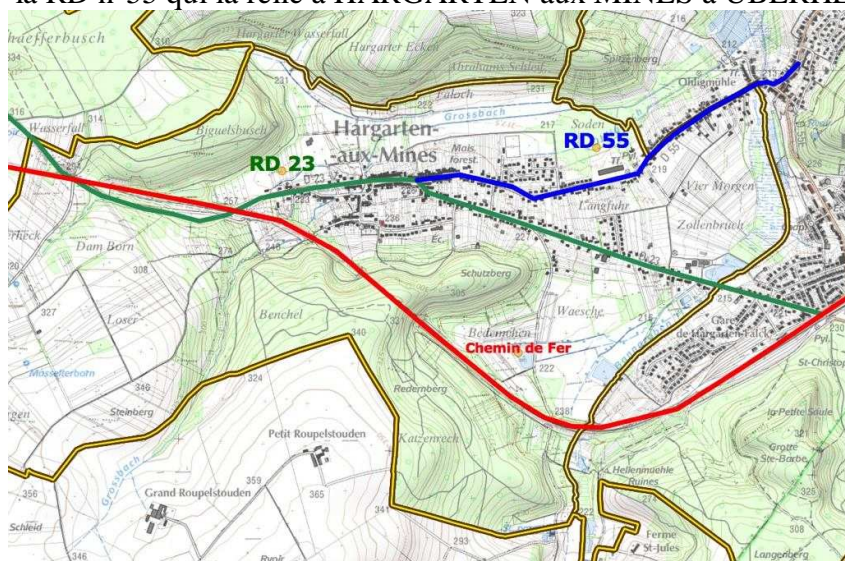
Localisation générale



HARGARTEN aux MINES est desservi par :

-la RD n°23 qui la relie à BOUZONVILLE au Nord à CREUTZWALD puis l'ALLEMAGNE vers l'EST

-la RD n°55 qui la relie à HARGARTEN aux MINES à ÜBERHERRN vers l'Est.



Caractéristiques physiques du territoire :

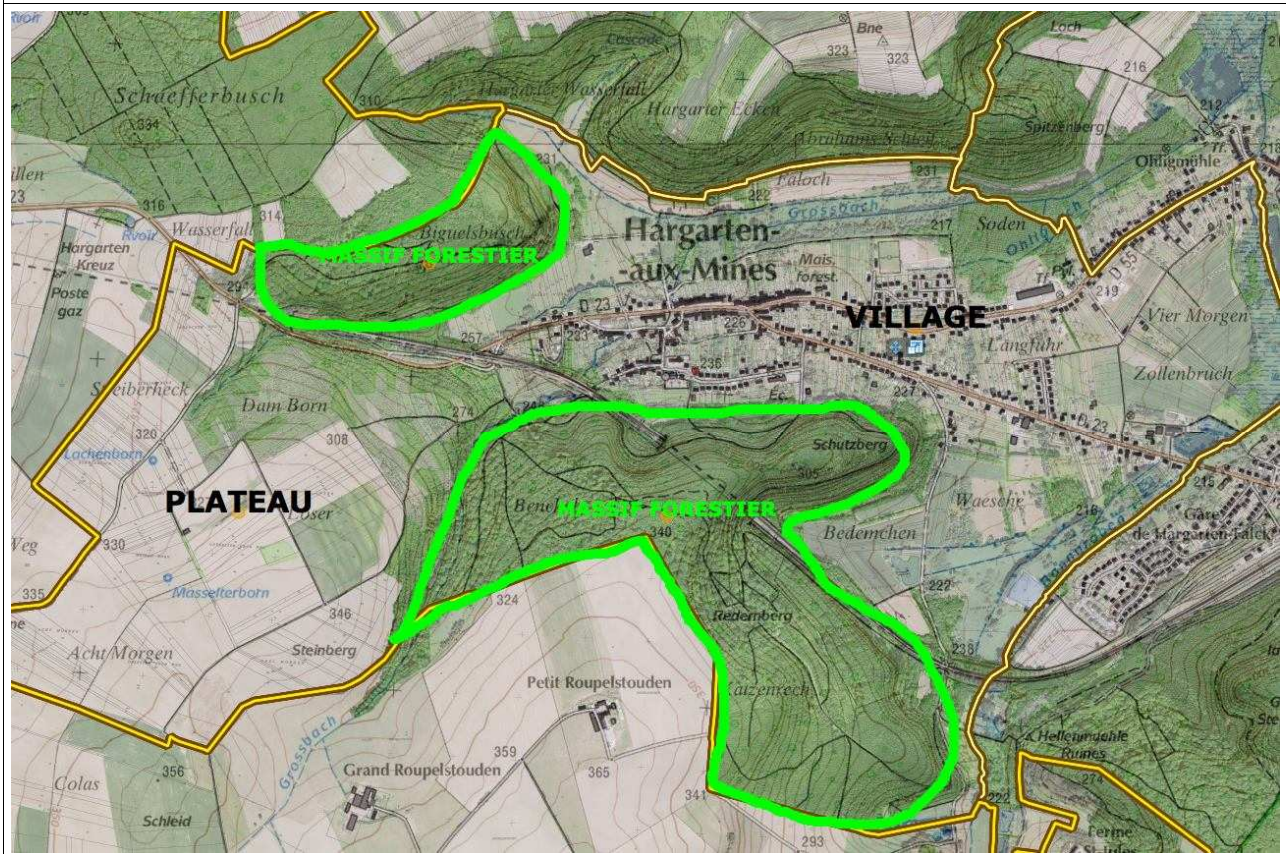
Le plateau STEIGE à l'Ouest du Ban



La zone urbanisée qui s'étend vers l'Est le long de la RD 23



Les massifs forestiers



REVELER le Territoire **A travers sa Géographie**

I- Le milieu physique

Sur la zone étudiée, on a successivement plusieurs zones de relief:



Les massifs boisés ensèrent la partie urbanisée



La principale zone de culture à l'Ouest du ban

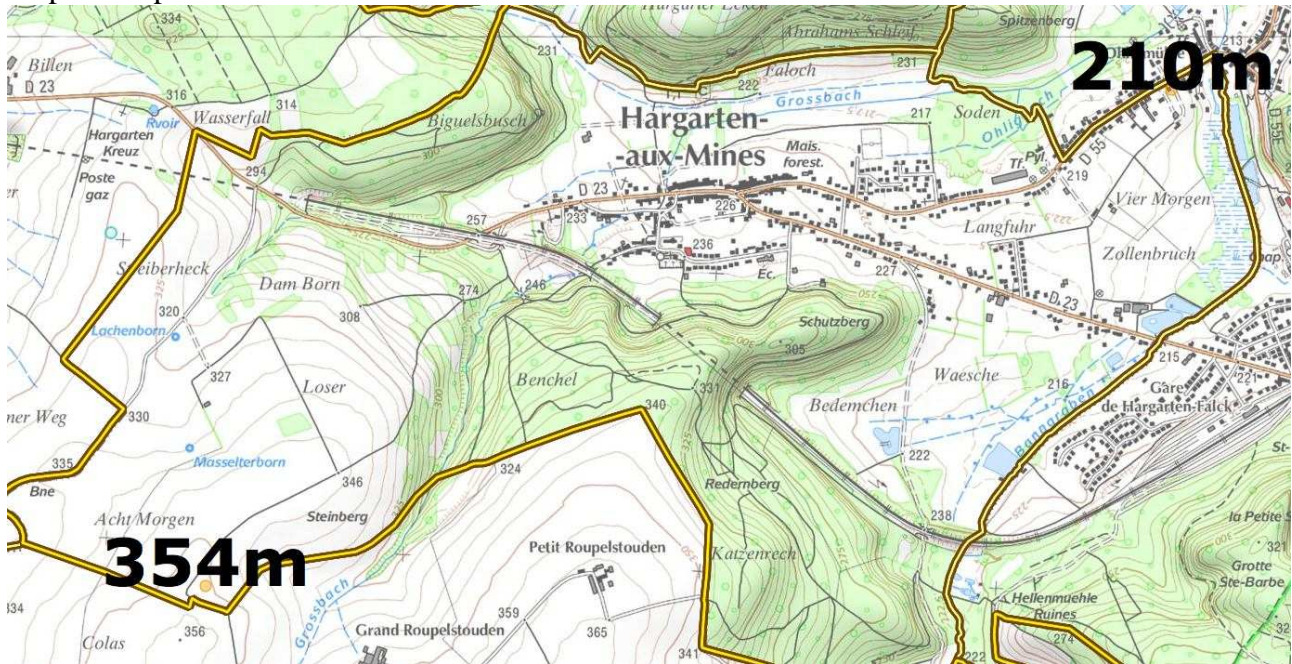


L'aire d'étude est composée à la fois d'un paysage caractéristique de coteaux et collines qui confèrent à l'espace une morphologie vallonnée.

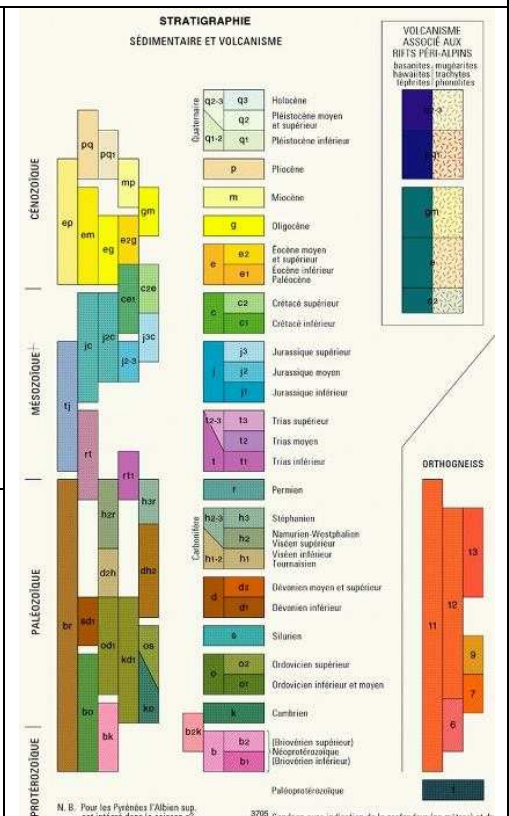
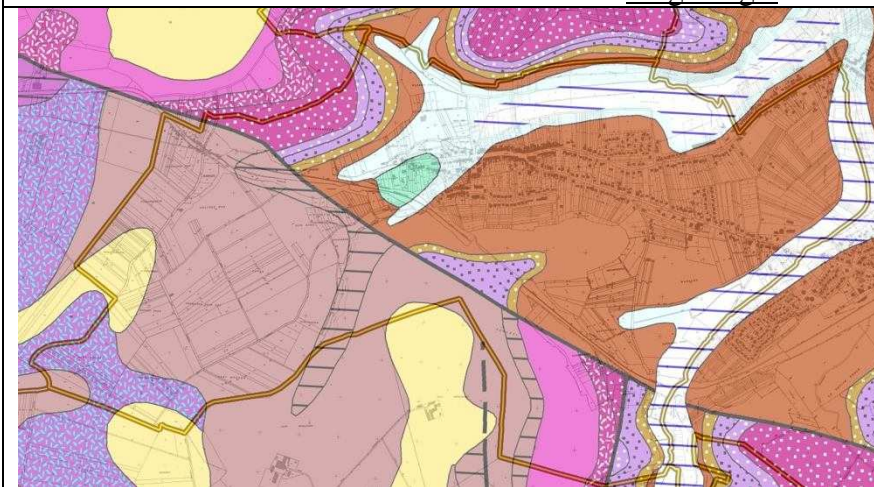
FALCK à droite
HARGARTEN aux MINES en fond de vallée à gauche

Le point le plus bas se situe à la cote 210 NGF au fond d'une vallée où coule la Großbach et qui se prolonge vers FALCK village pour se jeter dans la Sarre, Moselle, Rhin..

Le point le plus haut cote 354 NGF se situe à l'Ouest en limite du ban communal COUME.



La géologie



L'assise géologique du ban est essentiellement composée d'une couche marno-calcaire. C'est la présence importante de marne qui confère à l'espace un aspect vallonné.

La commune se trouve à la bordure Nord-Ouest de la boutonnière du Warndt. Les reliefs du Spitzenberg et du Schutzberg sont les rebords du plateau Lorrain.

Les plateaux de Tromborn et Coume sont constitués par du Calcaire à Cératites.

Les versants descendant vers le Warndt sont constitués des marnodolomitiques du Trias moyen puis les grès argileux du Trias inférieur.

Le fond de la boutonnière est constitué de Grés Vosgien.

II- Occupation du sol et milieu naturel

1- Occupation du sol

Le territoire de la commune de Hargarten aux Mines s'étend sur 551 hectares.

90 ha occupés par les habitations.

170 ha de bois (bois de Hargarten aux Mines à l'Ouest)

70 ha de vergers & friches

4 ha occupés par la voie ferrée

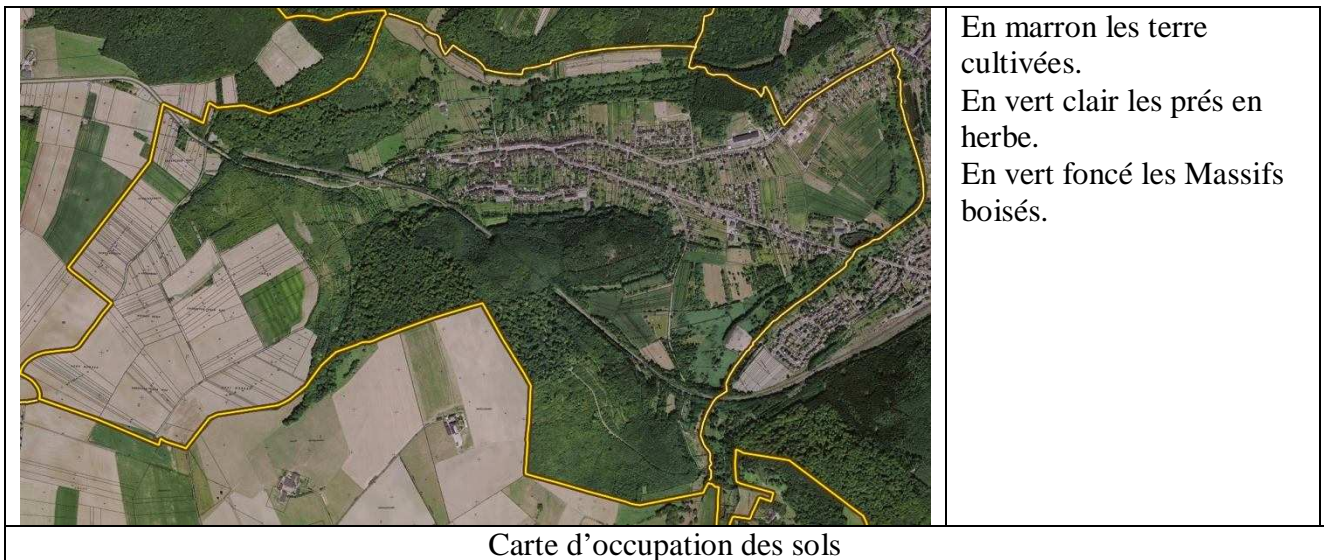
15 ha occupés par les voie d'accès (Départementales, Voies Communales, Chemins

Ruraux et d'exploitation) et cours d'eau

202 ha (175 ha + 27 ha de défrichement récent) occupés par l'agriculture

dont 30 ha en prairie, 145 +27 ha en céréale sur 68 îlots exploités par 10 exploitants.

Les vergers sont situés en périphérie de la zone habitée.





Zone cultivée entre des zones urbaines



Le ruisseau Großbach



La traversée de la rue Principale

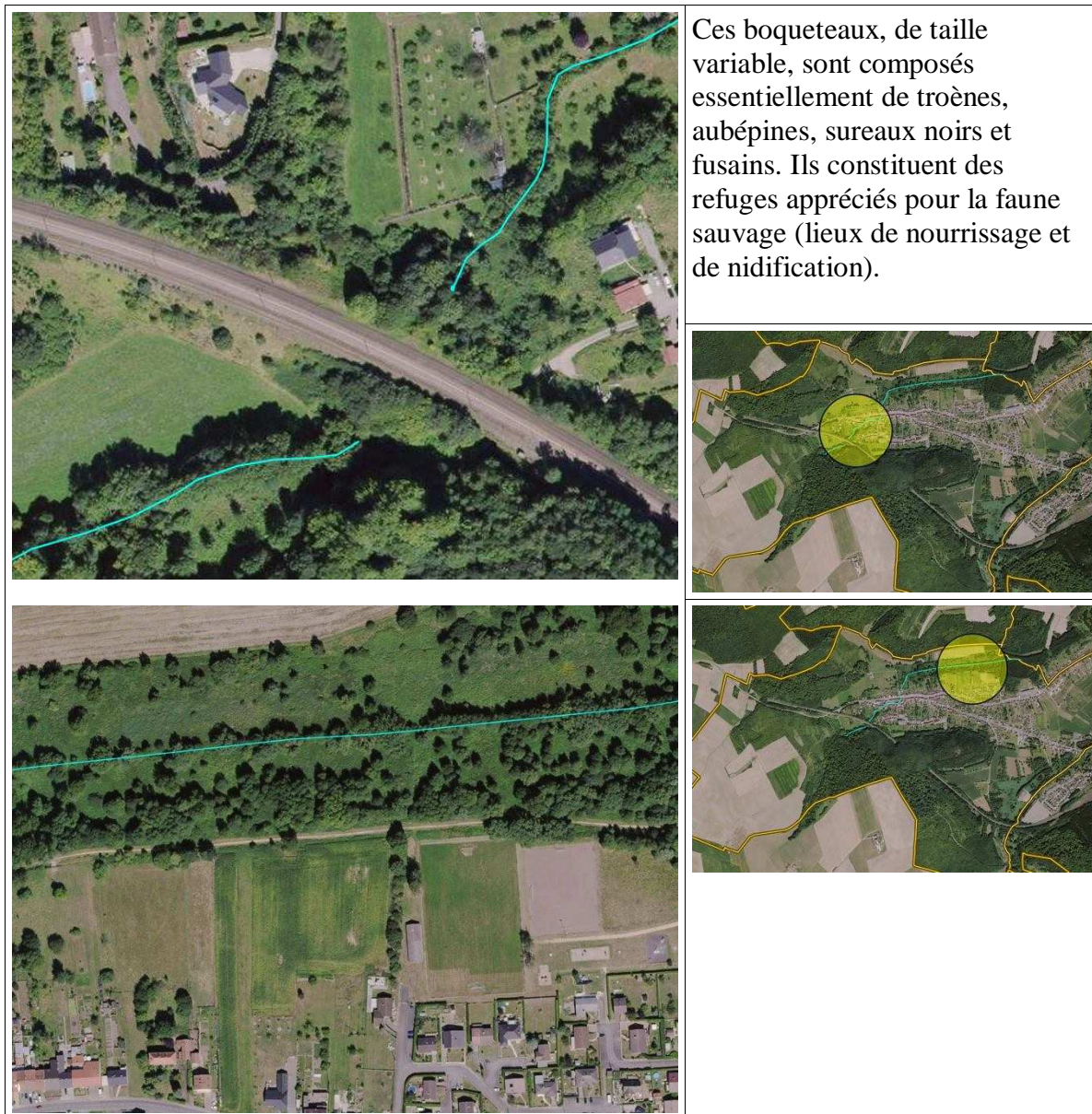
2- Le milieu naturel

Le paysage local est partagé entre :

-les bords des plateaux au Sud, à l'Ouest et au Nord.

-La partie centrale du ban est occupée par de l'habitat et quelques petites zones cultivées ou friches & vergers.

Au sein de l'aire d'étude, les biotopes apparaissant comme les plus intéressants sont :



3- Peuplements faunistiques

Les animaux les plus répandus dans cet espace agricole ou herbacé sont les petits mammifères tels que les rongeurs (mulots, souris...), les insectivores (taupes...), les petits carnivores (renards, blaireaux...) et quelques rapaces (buses, faucons ...). On note plus rarement la présence de faisans et perdrix en disparition avec l'intensification de l'agriculture et le passage de quelques sangliers et chevreuils.

Une avifaune, consommatrice de petits insectes, est également présente dans ce milieu, mais aussi dans les vergers attenants au village (merles noirs, pics verts, petits passereaux, mésanges, rouge-gorges, chardonnerets élégants).

Les cours d'eau et petits étangs abritent des espèces plus inféodées au milieu aquatique comme le Hérons cendrés, Poules d'eau, Canards colverts.

4- Milieux naturels d'intérêts biologiques

Globalement, plusieurs milieux naturels présentent un intérêt d'ordre local et leur préservation devra être recherchée au maximum :

Les herbages qui associent à la fois milieu prairial, friches herbacées et petits bosquets. Cet ensemble est ainsi très intéressant pour la reproduction, l'alimentation de la faune sauvage, mais présente également un intérêt antiérosif.

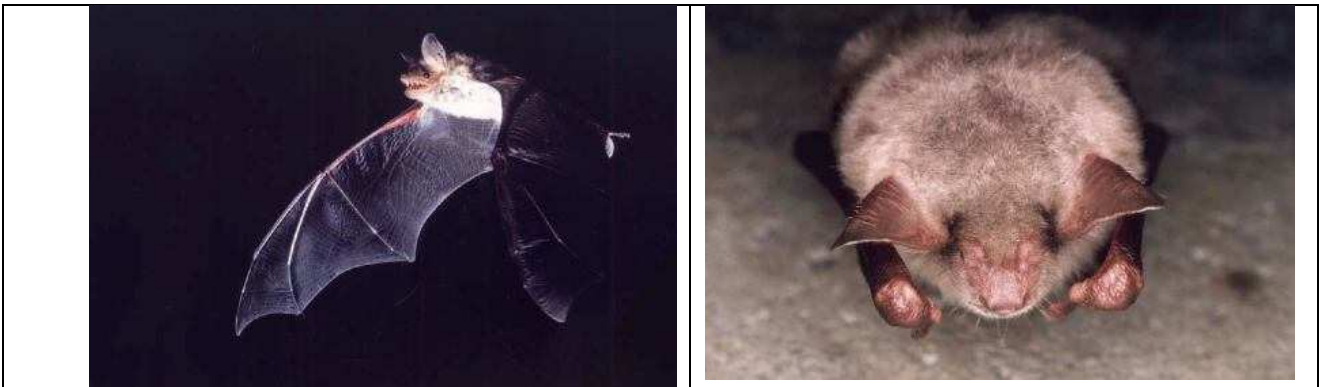
Les autres structures boisées : bosquets, haies arbustives, friches et taillis divers rencontrés notamment sur les rives des petits cours d'eau et le long des chemins, qui présentent à la fois un intérêt floristique et faunistique, mais également antiérosif et coupe-vent.

A l'intérieur de la zone d'étude, aucune zone naturelle ne fait l'objet d'une protection particulière (Réserve, Arrêté de Protection de Biotope), et aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) n'est recensé.

Cependant, une zone Natura2000 existe à HARGARTEN aux MINES.

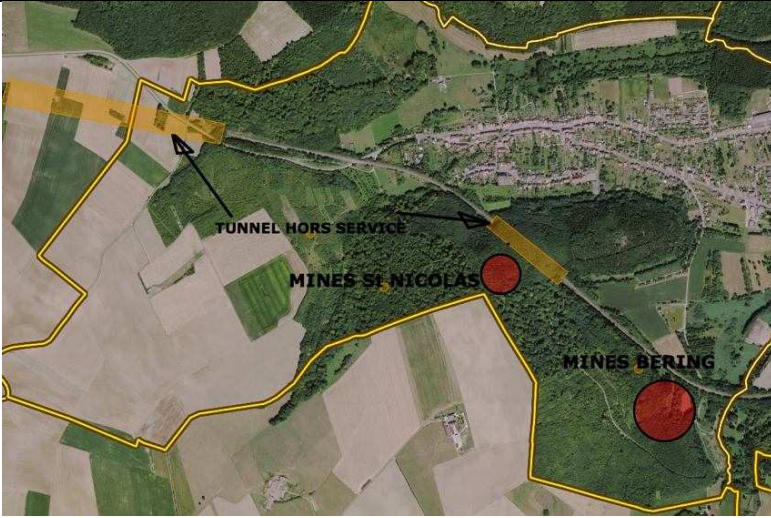
5- Site Natura2000 « Gîtes à Chiroptères du Warndt »

http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/FR4100172_Warndt_docob2002_cle16931f.pdf



Il est indispensable d'évaluer, dès que le projet communal est esquissé, si ce dernier, traduit dans la carte communale, est de nature à permettre la réalisation de projets susceptibles d'avoir des effets significatifs sur un sites Natura2000, que ce site intercepte ou non le territoire communal. Les résultats de cette analyse conditionnent la consistance des études environnementales à conduire dans le cadre de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme.

Ce site NATURA2000 est issu de la directive européenne 92/43 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite **directive Habitats**. Il concerne le site lorrain n°20, qui vise à la protection des chiroptères hibernant dans les sites souterrains du Warndt mosellan.

<p>Les SITES</p> <p>Le secteur Hargarten-Falck-Dalem, qui regroupe les mines de Béring, de la Petite- Saule, de la Grande Saule, Saint Jacques, Saint Nicolas ainsi que les plus petits ouvrages de Dalem. A ces anciennes <u>mines de cuivre et de plomb</u>, il faut ajouter <u>les tunnels désaffectés</u> qui se trouvent sur le ban de Hargarten aux mines.</p> <p>Le ban de HARGARTEN aux MINES regroupe les mines de Béring, St Nicolas et 2 tunnels (Chemin de fer) hors service.</p>	
<p><u>Espèces</u> : Grand Murin, V à moustaches, Oreillard sp, V à oreilles échancrées, V de Daubenton, Grand Rhinolophe, V de Natterer, Barbastelle, Pipistrelle commune.</p>	<p>A Hargarten, deux tunnels SNCF ont été désaffectés et ils jouxtent deux autres qui sont encore en utilisation. L'habillage intérieur de ces tunnels est soit en béton, soit en briques, soit en pierres de taille (grès). Ces pierres de taille sont particulièrement intéressantes car les joints sont de temps en temps évidés, laissant des emplacements qui peuvent être assez profondes. De plus, le premier tunnel contient deux sortes de salles en forme de couloir qui ont une température un peu plus chaude. La température dans les tunnels eux-mêmes étant refroidie par un courant d'air qui circule entre les deux entrées.</p>

Les chauves-souris d'Europe se nourrissent d'insectes capturés en vol durant la nuit. Ces particularités conditionnent une grande partie de leur biologie : chassant la nuit, elles se dirigent grâce à un sonar biologique et consommant des insectes, elles entrent en léthargie durant l'hiver, période où les insectes sont inactifs.

Le vol

Toutes les espèces de chauves-souris ont évolué pour s'adapter à un vol actif.

Une anatomie nettement différente de celle des oiseaux (surtout concernant les ailes) leur permet d'adopter un vol qui lui aussi est bien particulier : l'armature de leurs ailes constituée par leurs doigts rend possible un vol beaucoup plus agile.

L'écholocation

Pour se diriger dans l'obscurité et détecter leurs proies, les chauves-souris ont développé un sonar biologique.

Les chauves-souris émettent des ultrasons, sous la forme de cris très aigus, inaudibles à notre oreille, qui lorsqu'ils rebondissent sur un obstacle ou une proie reviennent sous la forme d'écho. Le cerveau des chauves-souris analyse cet écho et en extrait des informations sur la distance, la forme et même la nature de l'obstacle ou de la proie.

Les différents modes et milieux de chasse des espèces de chauves-souris expliquent cette grande variabilité entre les signaux : le cri d'une Noctule commune volant à 70 m au dessus d'une forêt avec une vitesse de l'ordre de 50 km/h doit lui permettre de repérer les obstacles et les proies de très loin. Au contraire, le cri de l'Oreillard picorant les chenilles posés sur les feuilles d'un tilleul doit lui permettre de balayer très finement la texture des feuilles afin d'y repérer les insectes qui y sont posés.

La chasse et l'alimentation

En Europe, les chauves-souris sont exclusivement insectivores. Pour éviter la compétition avec les oiseaux, elles chassent les insectes dès la tombée de la nuit.

Les milieux de chasse choisis par les chauves-souris dépendent des espèces. Certaines chassent haut au-dessus de la forêt (la Noctule commune), d'autres au ras de la surface des plans d'eau (le Vespertilion de Daubenton), d'autres sous les lampadaires dans les villes et les villages (la Pipistrelle commune) et d'autres encore dans les frondaisons des arbres ou dans les clairières des forêts (l'Oreillard roux).

Les modes de chasse des chauves-souris varient selon les différentes espèces. Certaines capturent les insectes en vol en se servant de leurs ailes comme d'une époussette, d'autres attrapent les gros insectes qui courent sur le sol dans la forêt, d'autres encore « pêchent » les insectes posés à la surface des étangs et des rivières.

Une vie rythmée par les saisons

Le cycle biologique des chauves-souris est soumis au rythme des saisons :

- De mi-octobre à mi-mars : les chauves-souris sont en léthargie dans les sites d'hibernation.
- De mi-mars à mi-mai elles quittent les gîtes d'hibernation et rejoignent les gîtes d'estivage. Durant cette période de transit les animaux ne sont pas fixés et se déplacent au gré de la température ambiante. Les femelles se regroupent pour former les colonies de mise bas et s'installent dans les gîtes d'estivage.
- De mi-mai à mi-septembre les animaux estivent : les femelles mettent bas entre la fin mai et la mi-juillet et elles élèvent leur jeune jusqu'à la fin août. A cette date les colonies se dispersent et la parade nuptiale commence.
- De mi-septembre à mi-octobre la parade nuptiale bat son plein. Les mâles se tiennent dans les gîtes de parade nuptiale ou les femelles vont former les harem quant aux juvéniles ils occupent des gîtes de transit.

L'hibernation

Lorsque les insectes deviennent inactifs en automne, les chauves-souris ne peuvent plus s'alimenter. Elles vont hiberner en consommant leur réserve de graisse accumulée en automne.

Une chauve-souris en hibernation vit à l'économie : la température de son corps s'équilibre avec celle du milieu ambiant (de 1°C à 9°C), le rythme cardiaque et respiratoire diminue de dix fois. La période de léthargie profonde se situe au cœur de l'hiver de décembre à mars.

Pour hiberner, chaque espèce s'est adaptée à son milieu : les Rhinolophidæ s'enveloppent dans leurs ailes et pendent librement au plafond des grottes, les Pipistrelles se glissent dans les fissures pour être en contact étroit avec la pierre qui les enveloppe, les Oreillards s'accrochent aux parois des grottes et les Noctules se regroupent en essaim compact dans les trous des arbres.

Les milieux d'hibernation des chauves-souris doivent répondre à des impératifs écologiques très précis : température constante comprise entre 4°C et 10°C, humidité de l'air très élevée comprise entre 80% et 100%, tranquillité absolue et absence de dérangement et de lumière.

Les gîtes

Les grottes naturelles et le milieu forestier ont constitué les sites d'origine de toutes les chauves-souris d'Europe, mais l'habitat humain s'est avéré être un excellent milieu de substitution (combles, cave, cellier, volets, lambris de façade, greniers dépendances).

Les gîtes d'hibernation : Le calme absolu est indispensable aux chauves-souris en hibernation: les gîtes d'hibernation doivent donc être particulièrement protégés des dérangements. Les colonies d'hibernation sont en général stables dans un gîte en l'absence de dérangement (grottes profondes, froides, trous d'arbres, joints de façades ou ponts)

Les gîtes de transit : A la fin de leur léthargie hivernale les chauves-souris gagnent des gîtes où elles demeurent quelques jours voire plusieurs semaines. En général, les espèces y sont séparées et on n'y trouve le plus souvent que des sujets isolés ou parfois de petits groupes. C'est à partir de ces gîtes qu'elles explorent chaque nuit leur terrain de chasse.

Les gîtes d'estivage et de mise-bas : En été, les chauves-souris sortent de leur gîte toutes les nuits pour aller chasser. Ainsi, les sites d'estivage sont de préférence situés à proximité des terrains de chasse.

Les enjeux

Actuellement, de nombreuses menaces pèsent sur l'existence des chauves-souris dans nos régions et certaines espèces vont certainement disparaître dans les prochaines années. C'est pourquoi toutes les espèces françaises de chauves-souris sont dans le " Livre Rouge " de l'inventaire de la faune menacée en France

Les causes de la raréfaction

- Le facteur actuellement le plus néfaste aux chauves-souris est la destruction et la contamination des insectes par les pesticides.
- La destruction des milieux de chasse et la déstructuration des paysages.
 - pour se repérer en vol les chauves-souris ont besoin d'obstacles linéaires qui marquent leur route, essentiellement des haies ou des bosquets.
 - les zones humides extrêmement productives en insectes sont drainées et asséchées.
 - les cours des rivières sont rectifiés voire canalisés. Les nombreux arbres servant de gîte et de terrain de chasse qui les bordaient sont arrachés.
 - les vergers traditionnels sont arrachés et remplacés par des vergers industriels à haut rendement.
- La destruction, volontaire ou non, de colonies suite à la disparition de leurs gîtes. Notons que ce mammifère nocturne peut-être encore perçu à ce jour comme repoussant voire maléfique.
 - nos habitations modernes parfaitement bien isolées, sans fissures ni recoins, n'offrent que peu de gîtes aux chauves-souris. Le traitement des charpentes avec de puissants insecticides contamine les chauves-souris par contact.
 - pour des raisons de sécurité les entrées de mines sont dynamitées et ne permettent plus aux chauves-souris de coloniser ces milieux de substitution pour hiberner.
 - les ouvrages militaires désaffectés sont réhabilités et le flux des visiteurs nuit à la quiétude de ces lieux laissés auparavant à l'abandon.
 - pour limiter les dégâts causés par les pigeons dans les combles et clochers d'églises, les ouvertures sont en général grillagées, ce qui empêche l'entrée des chauves-souris et l'établissement de colonies. De plus, les églises sont illuminées la nuit ce qui gêne considérablement ces animaux lucifuges.
 - les moindres dis jointements sous les ponts sont rebouchés et seuls quelques joints de dilatation restent accessibles aux chauves-souris.
 - dans les forêts, les arbres creux qui offraient de nombreux gîtes aux chauves-souris sont éliminés malgré une évolution des pratiques de gestion sylvicole.

Les distances

Le Grand Rhinolophe : Les déplacements entre les gîtes d'hiver et d'été dépassent rarement les 30 km.

Le Vespertilion de Natterer : Les déplacements saisonniers dépassent rarement 20 km.

Le Vespertilion à Moustaches : Le Vespertilion à moustaches partage parfois le gîte avec d'autres espèces et est capable de déplacements saisonniers de plusieurs dizaines de kilomètres.

Le Vespertilion de Daubenton : Les déplacements saisonniers de la Sérotine commune peuvent se faire sur plusieurs dizaines de kilomètres.

La Pipistrelle commune : Elles sont capables de déplacements saisonniers de plusieurs centaines de kilomètres.

La Barbastelle : peut se déplacer à quelques dizaines de kilomètres de son gîte de reproduction pour hiverner dans le milieu souterrain de porche.

Préconisations :

- Le maintien et la reconstitution des populations de Grand rhinolophe impliquent la mise en oeuvre de mesures concomitantes de protection au niveau des gîtes, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement.

Les gîtes de reproduction, d'hibernation ou de transition, accueillant des populations significatives, bénéficieront d'une protection réglementaire voire physique (grille, enclos ...). Lors de fermeture de mines pour raison de sécurité, les grilles adaptées aux chiroptères doivent être utilisées en concertation avec les naturalistes.

- Au niveau des terrains de chasse, une gestion du paysage favorable à l'espèce sera mis en oeuvre dans un rayon de 4 à 5 km autour des colonies de mise bas (**en priorité dans un rayon de 1 km**, zone vitale pour les jeunes qui doivent trouver une biomasse suffisante d'insectes.

=> maintien (ou création) des pâtures permanentes et des prés-vergers pâturés (30 à 40 % du paysage) et limitation du retournement des herbages et de la maïsiculture, limitation des cultures de céréales,

=> maintien du pâturage par des bovins adultes (plus particulièrement en août-septembre) à proximité des gîtes,

=> interdiction de vermifuger le bétail à l'ivermectine qui doit être remplacée par des préparations à base de moxidectine, fenbendazole ou oxibendazole.

=> maintien des ripisylves et des boisements de feuillus (30 à 40 % du paysage) et limitation des plantations de résineux,

=> diversification des essences forestières caducifoliées et de la structure des boisements (maintien de parcelles d'âges variés et développement de la gestion en futaie jardinée), développement des écotones par la création d'allées ou de clairières,

=> forte limitation des traitements chimiques.

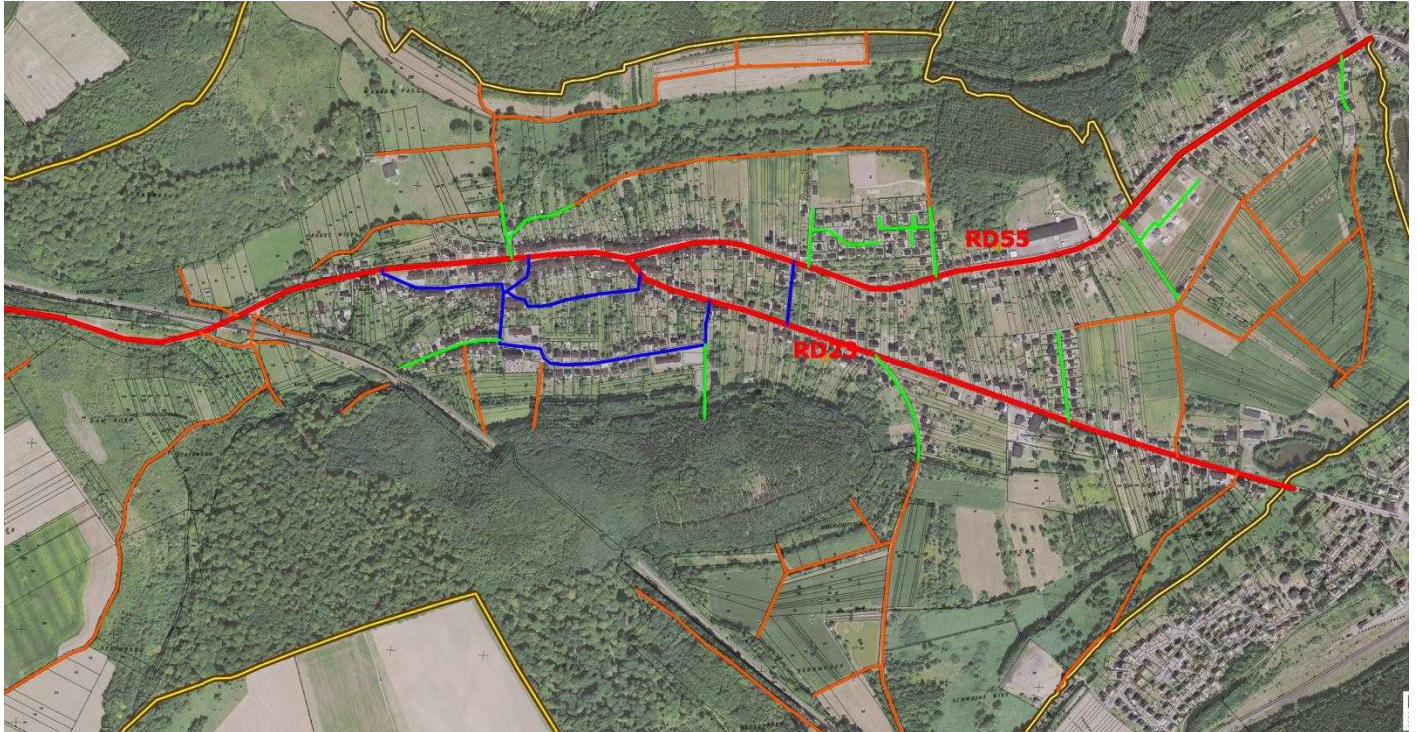
- Les corridors boisés, voies de déplacement entre gîtes et zones de chasse, pourront être entretenus mécaniquement (pesticides exclus) voire rétablis, sur la base d'une haie large de 2 à 3 m, haute de 3 à 4 m, d'où émergent des arbres de grande taille, et taillée en voûte par des bovins.

- La protection du paysage (classement des boisements ou des haies) peut être obtenue par l'article L. 126-6, nouveau Code Rural et dans le cadre des Plans d'Occupation des Sols par l'article L. 130-1, Code de l'Urbanisme.

- La poursuite de l'information et de la sensibilisation du public, particulièrement au niveau des communes hébergeant des colonies, paraît indispensable de manière à ce que la démarche de protection soit bien comprise et collectivement acceptée. Cette sensibilisation doit être basée sur la découverte de ces animaux, en vol crépusculaire par exemple. Elle cherchera aussi à souligner l'importance de ces espèces rares et menacées comme patrimoine commun. Le but ultime de cette sensibilisation serait que les collectivités locales se sentent responsables de «leurs» chauves-souris et établissent une convention de gestion afin de préserver cette colonie.

REVELER le Territoire A travers ses Infrastructures

1- Le maillage des voies



2- Le réseau routier

Le réseau routier est normalement développé sur la commune de Hargarten aux Mines.
La **Route Départementale n°23** traverse la commune. Elle relie TETERCHEN à FALCK.
La **Route Départementale n°55** relie la RD23 à FALCK village.
Une **Voie Communale** relie HARGARTEN aux MINES à COUME.
Les **Rues** desservant les habitations de la commune sont toutes bitumées et en bon état.
Les **Impasses** desservant les habitations de la commune sont toutes bitumées et en bon état.

Les chemins ruraux et d'exploitation sont peu développés et praticables uniquement par les tracteurs ou les promeneurs.



La RD 23 en venant de TETERCHEN
Au fond (nouveau) le pont SNCF



Le carrefour RD23/RD55 au centre de HARGARTEN aux MINES



La RD23 en venant de FALCK
Les maisons de part et d'autre se trouvent sur le ban de FALCK





La RD55 en venant de FALCK village.
Les maisons à gauche se trouvent sur le ban de FALCK (Rue de la Roche Posay).
Les maisons à gauche sur le ban de HARGARTEN aux MINES (rue de Falck)



Rue de FALCK



Rue Principale (RD55)





Rue Principale RD23



Rue du Ruisseau



Rue de l'Eglise





Rue de l'Eglise (partie basse)



Rue de l'Ecole (partie haute plus récente)



Rue des Jardins
A l'extrémité le macadam
laisse la place à un chemin
empierré

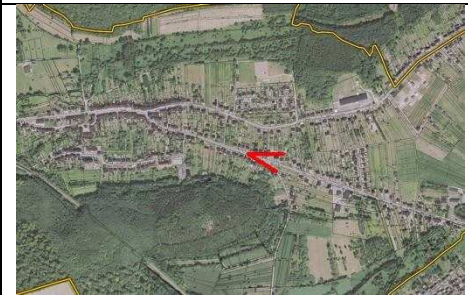




Rue Pleumartin
Elle relie la rue de Falck à la rue de la Gare



Rue de la Gare



Rue des Peupliers





Rue des Champs (l'entrée du nouveau lotissement au fond à gauche)



REVELER le Territoire A travers sa Typologie

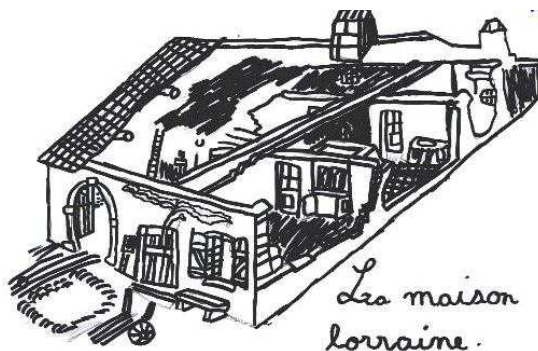
1- Un cœur de village compact et un habitat linéaire plus récent

Le village de Hargarten aux Mines est constitué d'un tissu urbain relativement compact, de type linéaire le long des voies de communication, comme le village lorrain traditionnel.

La maison lorraine est le produit d'une stricte adaptation à des contraintes d'ordre historique: l'organisation communautaire très poussée qui prévalait dans la mise en culture des terres rejaillit sur l'habitat lui-même pour lequel des règles strictes établirent la place et les limites de l'extension. Le village lorrain traditionnel est donc parfaitement articulé, donnant l'impression d'une création d'ensemble: de part et d'autre d'une rue très large (car toutes les circulations devront l'emprunter) s'alignent des maisons accolées les unes aux autres, sans décrochement de façade, un toit unique couvrant souvent plusieurs d'entre elles. La grande régularité des ouvertures, l'unité des matériaux employés, la pente égale des toitures, donnent au village une homogénéité nulle part ailleurs aussi frappante.

La rue est ici plus qu'un axe de passage, c'est une partie du domaine des activités domestiques: sur un trottoir très large prennent place le petit matériel de culture, le tas de fumier, la volaille, le tas de bois, le tracteur... tout ce qui dans d'autres régions occupe les cours intérieures. Ce trottoir c'est l'usoir communal dont nulle limite ne marque une appropriation individuelle mais dont la coutume détermine pour chaque devant de ferme un droit d'usage. Le débordement sur le trottoir des attributs habituels de la ferme, donne à la rue centrale du village lorrain une allure d'incohérence, de chaos extrême comme une vaste cour commune où chacun aurait contribué à l'encombrement.

Ce paysage n'est pas né d'un caprice, d'un trait de caractère du paysan lorrain mais est le résultat d'une contrainte spécifique: l'organisation intérieure de la maison rejette inévitablement une partie des activités à l'extérieur. L'alignement des maisons le long d'une rue souvent unique interdit tout développement latéral et donne aux bâtiments un plan "en profondeur" qu'autorise la très faible pente des toits. Depuis la rue jusqu'aux jardins et aux champs à l'arrière des bâtiments sont disposés en enfilade pièces d'habitation et locaux d'exploitation répartis en trois rangs: le logement des hommes, la grange, les écuries, chaque travée disposant d'un accès sur la rue; dans le cas de maisons de petits laboureurs la grange sert de couloir unique pour le passage des gens et des bêtes. Coté habitation, ce sont généralement trois pièces qui se font suite: une chambre "devant" dont la fenêtre ouvre sur la rue, une cuisine centrale, dite chambre "aveugle" car ne possédant aucune baie, suivie d'un poêle donnant sur une cour exigüe. Un couloir traversant tout le bâtiment permet de pénétrer dans la cuisine, et de là dans les autres pièces.



On y trouve deux types d'urbanisation :

un habitat groupé ancien au cœur du village, autour de l'Eglise,

un habitat plus diffus de type pavillonnaire le long des RD23 et 55.

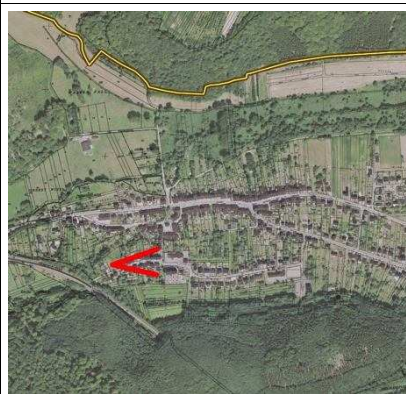
Le tissu urbain de Hargarten aux Mines est donc relativement dense, particulièrement en centre village cependant il reste dents creuses à combler, ainsi que quelques espaces à aménager.



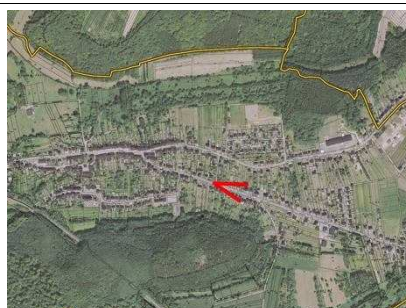
Un habitat ancien au cœur du village (Carrefour rue Principale et rue de la Gare)



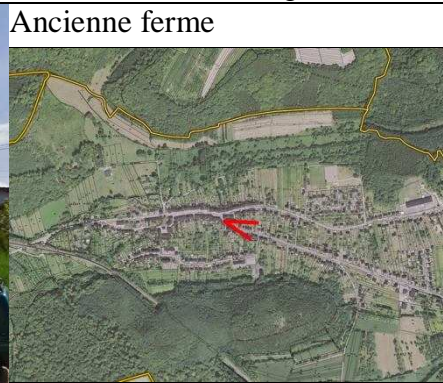
Un habitat ancien autour de l'Eglise



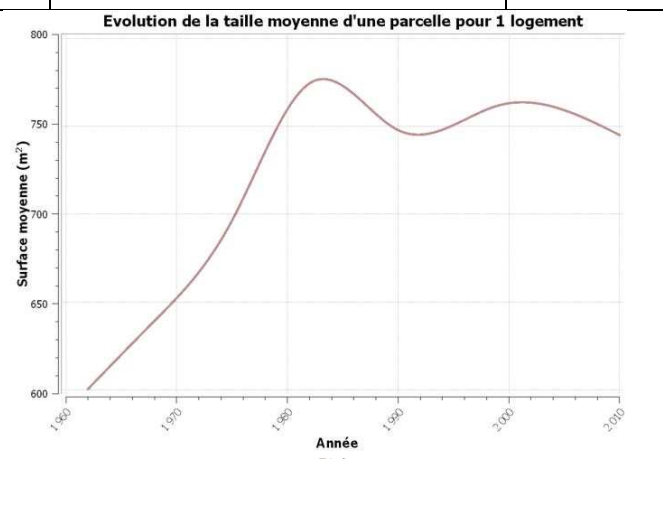
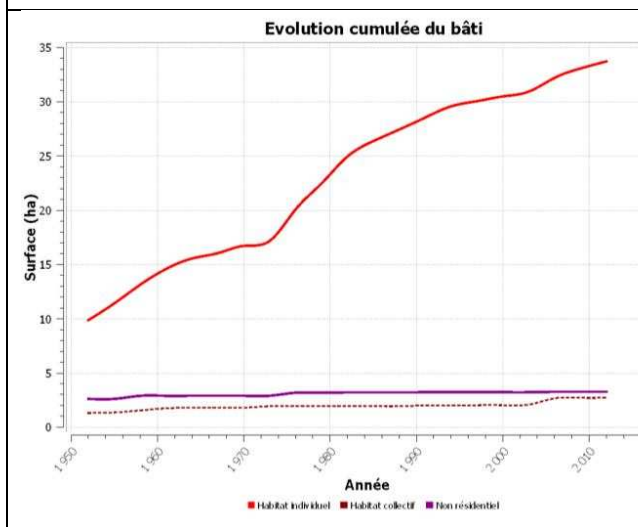
Un habitat récent le long de la RD23 vers FALCK.



Les anciennes fermes mosellanes situées plutôt au cœur du village côtoient des maisons plus récentes, sans liens avec l'habitat rural observé traditionnellement en Lorraine. Les fermes sont plutôt de type «bloc» comme on les rencontre souvent dans les secteurs d'élevage mosellan.



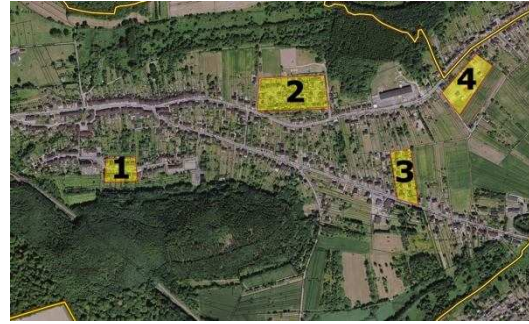
Ancienne ferme



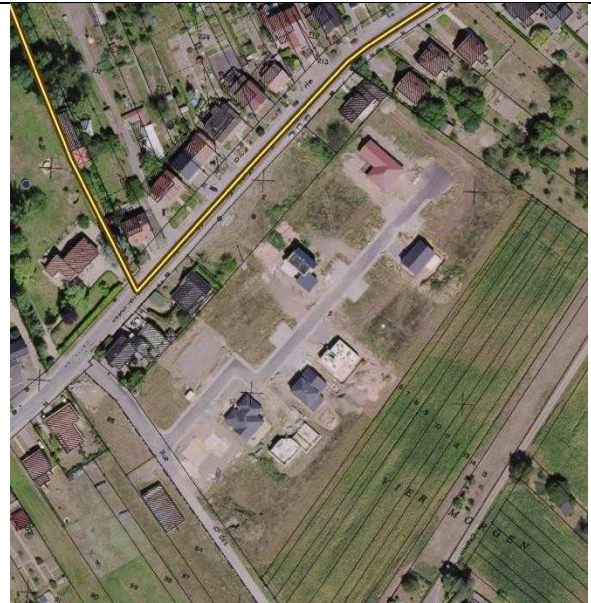


Aménagement d'ensemble 1

Lotissement (Impasse du Stade et impasse des Peupliers)



Aménagement d'ensemble 2



Aménagement d'ensemble 4 (photo ci dessous)

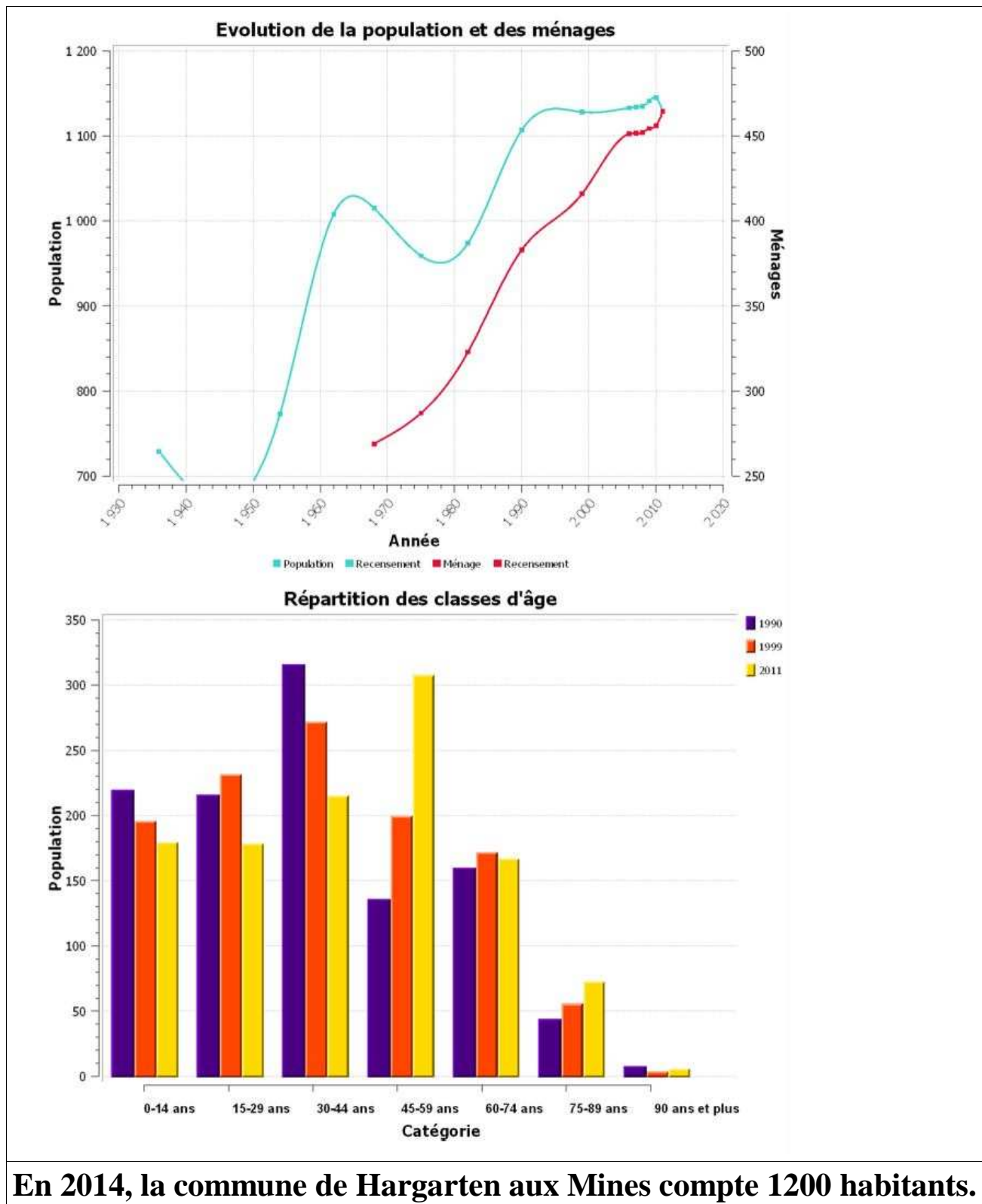


Aménagement d'ensemble 3



REVELER le Territoire A travers ses caractéristiques Socio-économiques

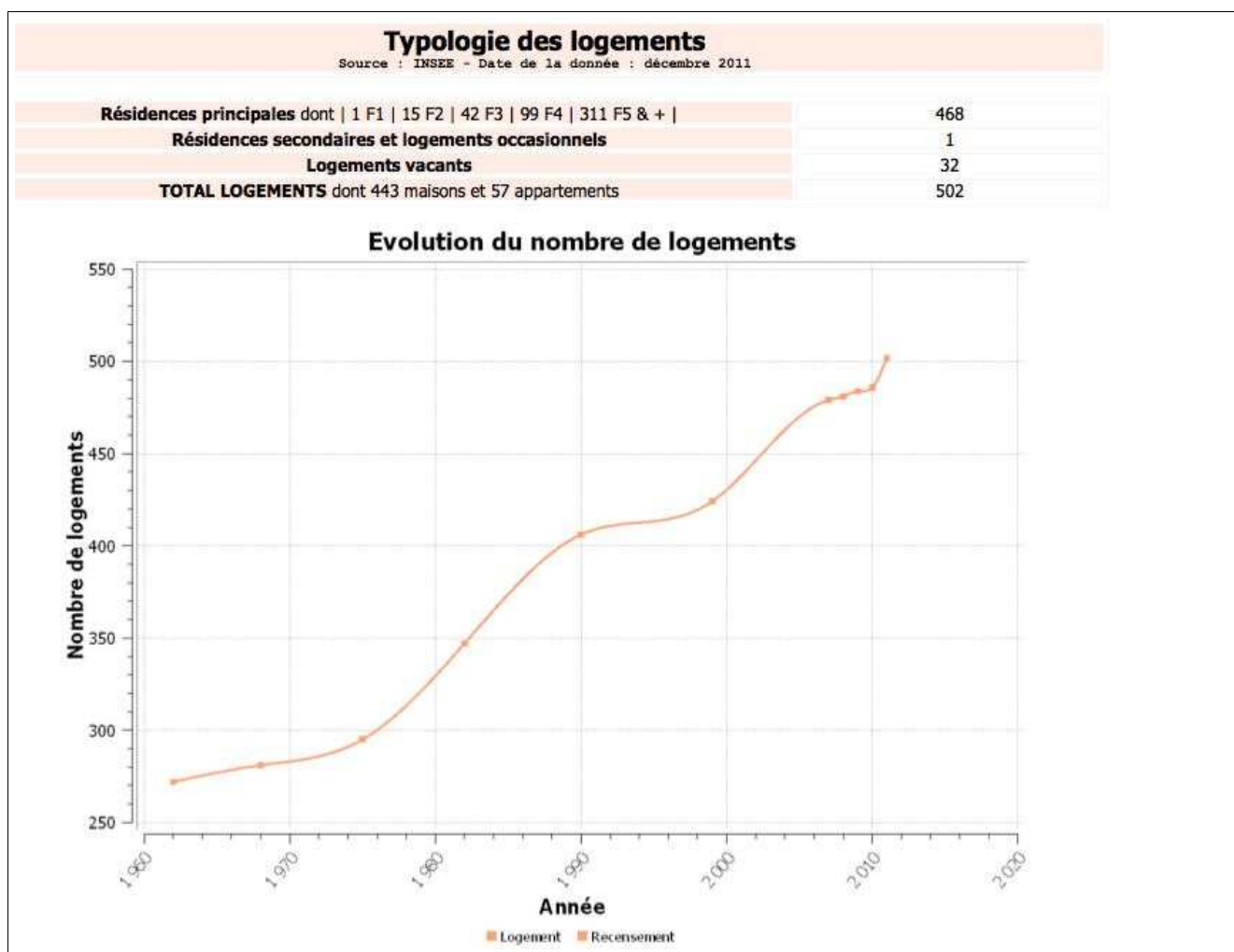
1- La population

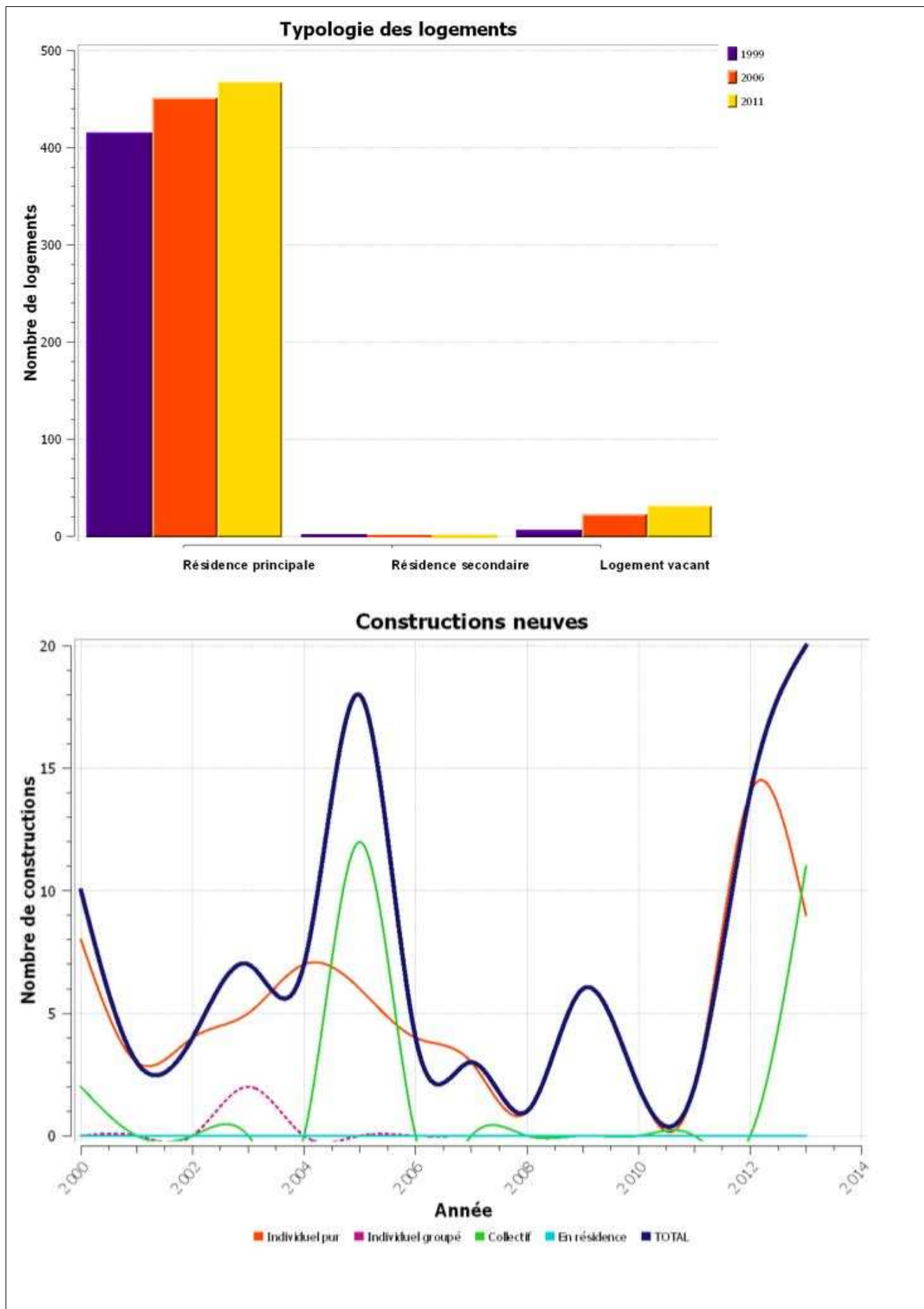


En 2011, la pyramide montre une forte proportion des 45-59 ans qui va certainement encore s'accroître.

=> Ce type d'évolution permet de souligner 2 points :

- Sur le plan social, la progression du nombre de personnes âgées implique de réfléchir à leur besoin.
- En ce qui concerne la politique urbaine, il est nécessaire de continuer à favoriser l'installation de ménages en constitution ou avec enfants afin d'inverser la tendance actuelle **qui est à la baisse**





Evolution de la population:

Après une baisse régulière jusqu'en 1975, une lente augmentation tend à se préciser.

Ceci est en particulier dû à la création de plusieurs tranches de lotissement, le dernier date de 2011.

Ces projets de lotissement ont soutenu le rythme de la construction sur la commune; mais une fois ces terrains vendus il est fort probable que le rythme se ralentisse.

Pour le reste, les constructions ont généralement été implantées au coup par coup, selon les opportunités et la présence des réseaux.

Parallèlement, quelques réhabilitations ont eu lieu.

2- Commerces et services :

Plusieurs activités existent dans la Commune :

Garage automobile : 2

Entreprise de : maçonnerie, plâtrerie, charpente, serrurerie, Plomberie, couvreur, électricien: 12

Commerce : quincaillerie, fleuriste :2

Ecole Maternelle et primaire

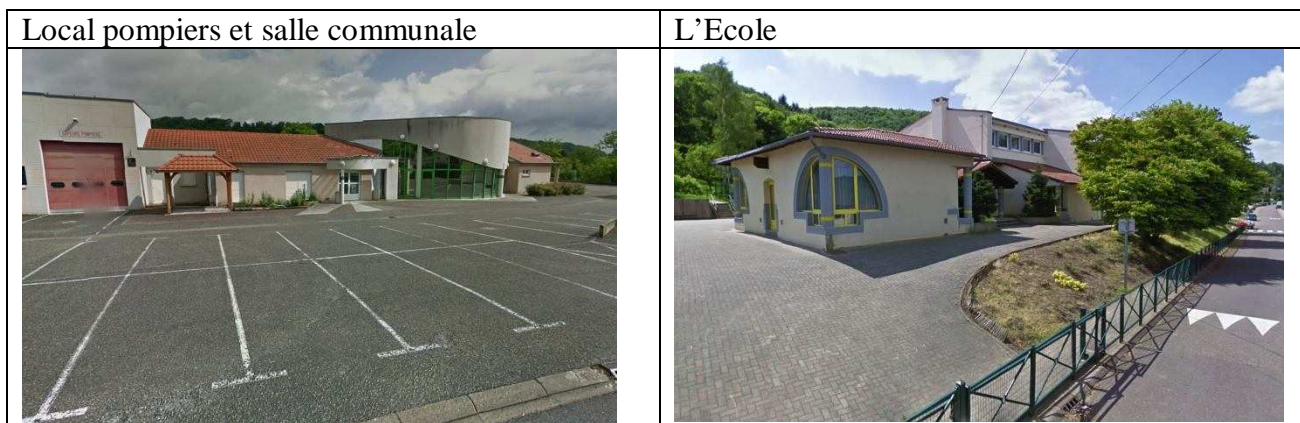
	<p>Concession automobile OPEL</p> 
	<p>Aménagement de salle de bains & ventes diverses</p> 

Les activités:

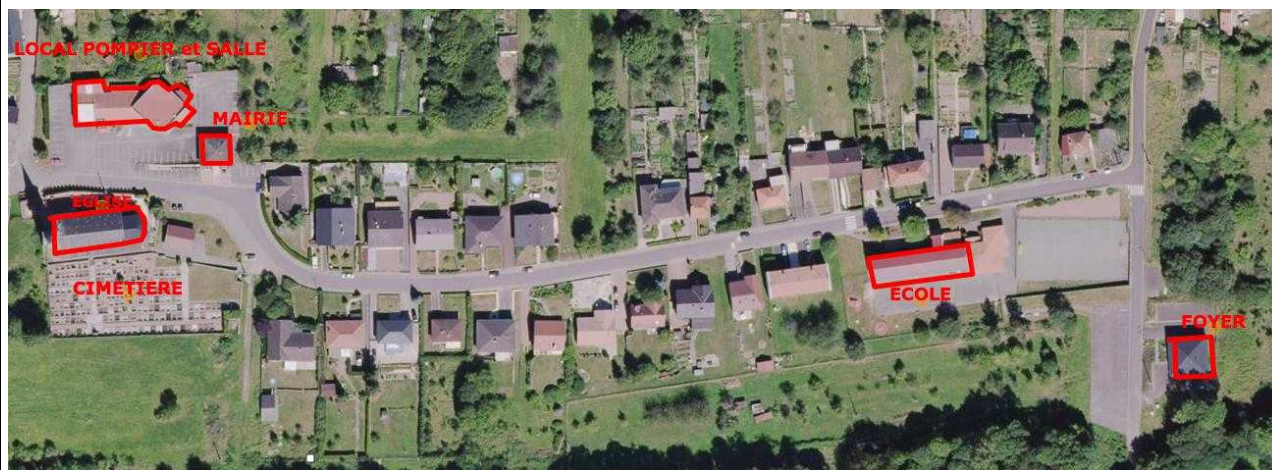
Elles sont très peu développées, le village possédant une Salle des Fêtes.

Les élèves de primaire sont scolarisés dans la Commune

Les élèves du secondaire, les élèves vont au collège de FALCK puis au Lycée de CREUTZWALD ou SAINT-AVOLD. Des ramassages par bus existent.



L'ÉGLISE, LOCAL POMPIER, SALLE, MAIRIE, ÉCOLE, FOYER



3- Les exploitations agricoles:

(Étude agricole de la Chambre d'Agriculture en annexe)

Il existe 1 exploitation agricole sur le ban de Hargarten aux Mines (GAEC Belle Roche).`

Les bâtiments sont à l'écart du village. Cet exploitant a son siège social à DENTING.

L'activité agricole est basée essentiellement sur la production bovine et la polyculture de céréales.

La commune de Hargarten aux Mines reste donc essentiellement rurale: on trouve encore les empreintes des anciennes fermes et l'usoir est également un témoin signifiant de l'importance qu'a eu l'exploitation agricole, bien qu'il n'y ait plus d'exploitant dans la Commune.



4- Annexes sanitaires

-Rivières – police de l'eau :

La commune de Hargarten aux Mines, en matière de police de l'eau relève de la compétence de la Direction Départementale Territoriale (D.D.T).

-Protection des ressources d'alimentation en eau potable :

Le territoire communal n'est concerné par aucun périmètre de protection des captages d'eau potable.

-Incendie :

Réglementation

La carte communale est assujettie aux dispositions générales: - du code général des collectivités territoriales, et notamment aux articles L 2122-24, L 22121 à 5 relatifs aux pouvoirs de police municipale du maire (prévention des risques, couverture opérationnelle), - de l'arrêté ministériel du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs pompiers communaux, - de la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 relative à la défense contre l'incendie.

La défense contre l'incendie de la commune de Hargarten aux Mines est composée de bouches incendie réparties dans le village.

-Eau potable :

Le village est alimenté en eau potable à partir du réseau d'adduction du syndicat des eaux de BOULAY. Les captages en nappe se situent à COUME, GUERTING et OBERVISSE. La consommation journalière de la commune de Hargarten aux Mines est d'environ 140 m3.

La qualité de l'eau est bonne.

Aucun puits particulier n'est utilisé pour l'alimentation humaine.

-Assainissement (voir plan en annexe) :

La commune ne fait pas partie d'un syndicat d'assainissement. Une station d'épuration gérée par la le SIA DALEM-FALCK-HARGARTEN se situe sur le ban de DALEM. Elle a une capacité de 5333 équivalents habitants. Elle est de type BA aération prolongée.

Il convient de rappeler qu'en l'absence de réseau d'assainissement public, relié à une station d'épuration collective, les particuliers doivent recourir à l'assainissement non collectif pour collecter, traiter et évacuer les effluents domestiques en provenance de leur habitation, et ce, conformément aux exigences de l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 NOR: ENVE9650184A fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

En outre et conformément aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des collectivités locales, le *contrôle technique* de ce dispositif devra être exercé par la commune ou un prestataire de service, selon les modalités fixées par l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 NOR : ENVE9650185A

-Cimetière :

Il n'est pas prévu d'extension du cimetière qui se situe à coté de l'Eglise.

-Déchets ménagers :

Dans le cadre de la gestion de Communauté de Commune de la Houve, leur collecte est assurée une fois par semaine.

Les déchets dits « encombrants » sont déposables à la déchèterie de FALCK.

Il n'existe pas sur la commune de décharges sauvages.

2^{ème} **PARTIE - LES PREVISIONS DE
DEVELOPPEMENT**

Les prévisions

Le village de Hargarten aux Mines a connu un développement régulier et soutenu à partir des années 1970. De 1968 à 2010 (soit 40 ans) environ 200 logements neufs créés. Ceci représente une moyenne de 5 logements chaque année.

Sur les 10 dernières années, une moyenne de 6 permis de construire sont délivrés chaque année (dernier lotissement compris).

La municipalité souhaite pour l'avenir maintenir la population actuelle et ne souhaite pas ouvrir à l'urbanisation de zone nouvelle non équipée.

En secteur ancien

Recensement des dents creuses à l'intérieur du village



Il existe 70 possibilités de construction à l'intérieur du village (**en rouge sur le plan ci dessus**). Mais ces possibilités sont dépendantes des propriétaires.

Par contre il n'existe que très peu de possibilité de rénovation de bâtiments anciens (**en bleu sur le plan ci dessus**).

L'hypothèse retenue est que 1/3 des terrains en dent creuse pourrait être utilisé pour des nouvelles constructions dans les 10 ans. Ce qui représente **23 nouveaux logements sur 10 ans**.

En secteur nouveau

Le choix de la commune étant de n'utiliser que le potentiel de zone déjà viabilisé, aucune zone nouvelle n'est prévue dans le projet de Carte Communale.

Les entrées de ville

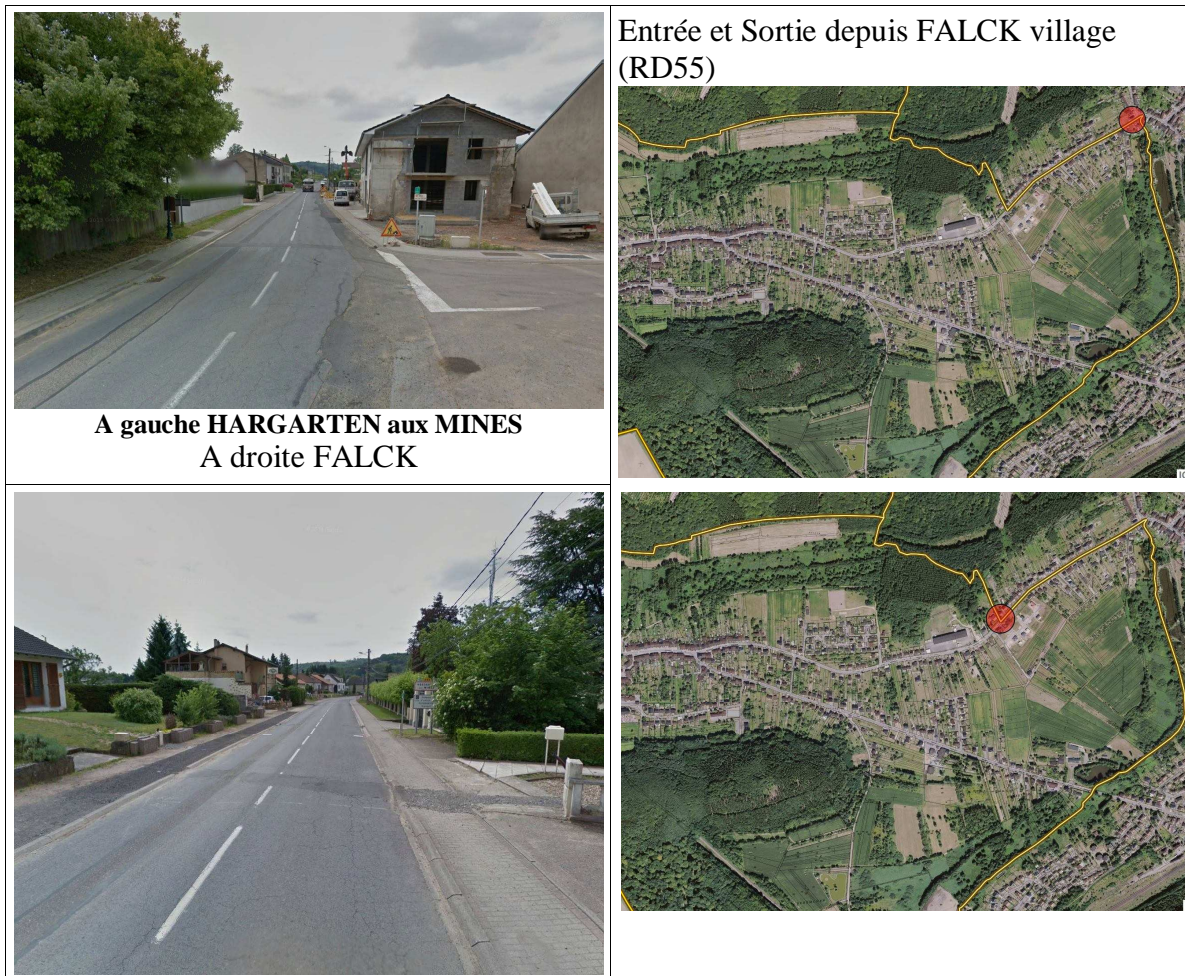


Entrée et sortie vers TETERCHEN (RD 23)



Entrée et Sortie depuis FALCK cité (RD23)





Ainsi le développement de la commune s'établira dans une perspective qui veillera à maintenir une cohérence «gravitaire» et évitera les extensions désordonnées du village qui peuvent altérer la cohérence globale.

Afin d'afficher une image dynamique du village, respectueux de son environnement paysager et architectural, le projet veillera à préserver les paysages et les terres agricoles qui ceignent le village.

Tous ces projets contribueront au bien-être des habitants de Hargarten aux Mines, en fait, ils émaneront d'une volonté d'assurer un aménagement et un développement durables.

3^{ème} **PARTIE - LES DISPOSITIONS** **RETENUES**

Organisation du village et enjeux.

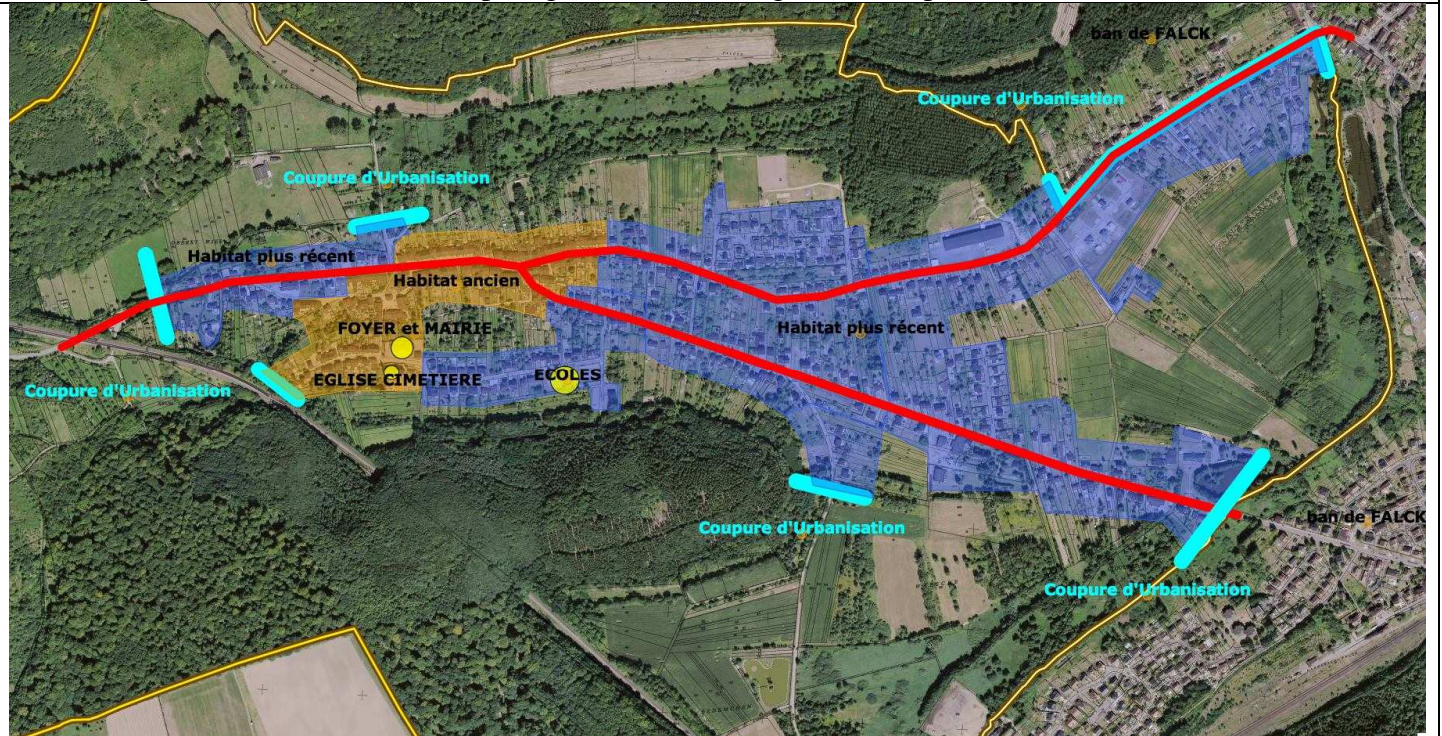
La partie centrale (**EN MARRON**) représente l'habitat principalement ancien – tissu dense.

Les extrémités (**EN BLEU**) représentent les extensions urbaines plus récentes – tissu urbain lâche.

Les équipements communaux (**EN JAUNE**) sont à relier et mettre en valeur.

Les principaux axes de communication (**EN ROUGE**).

La municipalité désire conserver l'aspect gravitaire du village : des coupure d'urbanisation (**EN BLEU**)



Les contraintes du milieu:

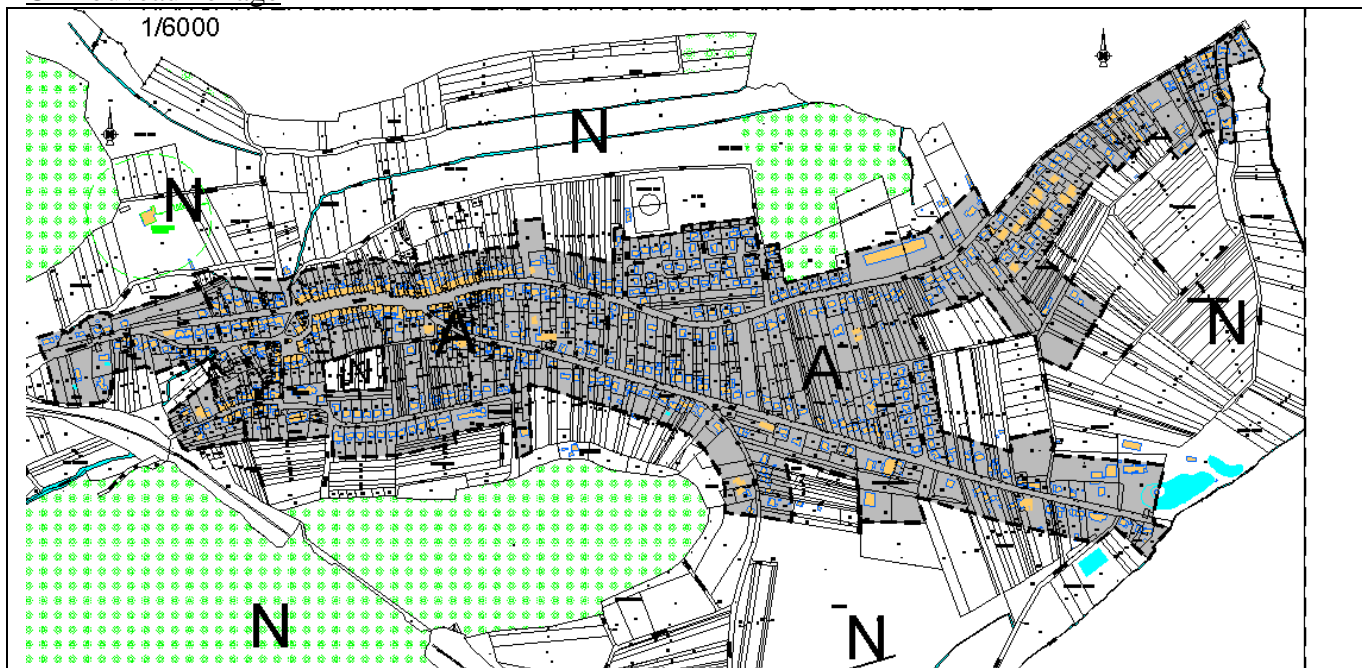
La zone urbanisable a été définie en tenant compte des différentes contraintes et leur éventuelle conséquence sur le projet:

- une distance de 6 mètres non constructible doit être respectée de part et d'autre des cours d'eau (servitude de passage nécessaire à l'entretien).
- Le règlement sanitaire départemental qui prescrit également les distances d'éloignement de certaines installations agricoles par rapport aux habitations.
- Une distance de recul de 5 m sera à respecter par rapport à la RD 23 et 55.
- les accès individuels nouveaux sont interdits hors agglomération sur les routes départementales.

Dispositions Générales :

Celle-ci a fait le choix de **limiter à 60 mètres** la zone constructible (zone A) par rapport aux voies de communication (avec toutefois adaptation au parcellaire).

Un nouveau zonage



Le secteur constructible représente 74 ha. Il englobe l'ensemble des constructions.

PRINCIPE D'EQUILIBRE

Le projet respecte l'équilibre entre le développement de l'espace rural, la préservation des espaces agricoles et forestiers, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages tout en respectant les objectifs du développement durable.

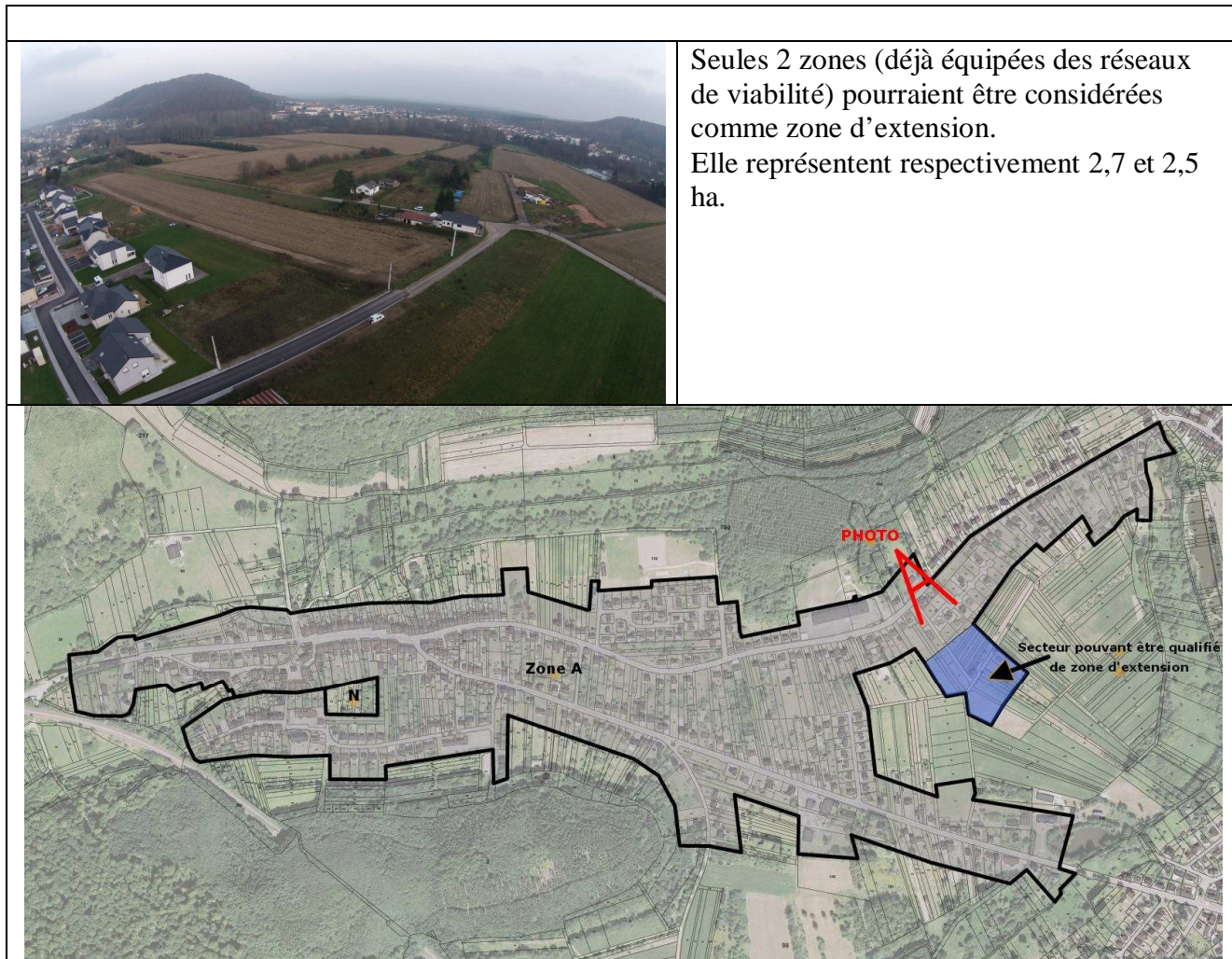
En effet, la carte communale prévoit d'une part suffisamment de secteurs constructibles pour répondre aux besoins en matière d'habitat et d'autre part elle préserve l'ensemble des espaces naturels dans la mesure où ils sont tous classés dans le secteur inconstructible. Le secteur constructible ne représente que 13,4% du territoire communal. Il ne réduit ni l'espace forestier ni agricole. Seuls les espaces naturels entre les habitats déjà existante est compris dans la zone A. De plus, elle intègre au niveau de son zonage les dispositions réglementaires concernant les installations classées, en particulier la distance d'implantation des bâtiments agricoles par rapport aux zones d'habitat (dans notre cas du GAEC Belles Roches cette distance est de 100m).

PRINCIPE DE DIVERSITE ET DE MIXITE

La carte communale ne disposant pas de règlement, elle ne peut apporter aucune restriction au principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale. Les secteurs constructibles peuvent recevoir pratiquement tout type d'opération (logement social ou non, commerce, artisanat, etc.)

PRINCIPE D'UTILISATION ECONOMIQUE ET EQUILIBREE DES ESPACES

Le projet veille à utiliser le sol de façon économe et à maîtriser l'expansion urbaine. Celle-ci, de l'ordre de 1.5 hectare, représente environ 0.5 % du territoire communal.



Superficie des zones projetées

La zone A (réservée à l'habitat) aura la superficie suivante :

ZONES	HECTARES
A (Urbanisable)	74 ha
N (Non Constructible)	477 ha
TOTAL	551 ha

4^{ème} **PARTIE -** *LA MISE EN OEUVRE*
DU PROJET
COMMUNAL
ET SON INCIDENCE SUR
L'ENVIRONNEMENT

Environnement naturel et paysager

LES EAUX SUPERFICIELLES

Incidences :

L'incidence de l'urbanisation sur les eaux superficielles sera négligeable. Le rythme de croissance du parc immobilier est faible.

SUR LES EAUX SOUTERRAINES

Incidences :

Le secteur constructible et ses abords ne sont touchés par aucun périmètre de protection de captage.

LES TYPES DE MILIEUX

Incidences :

Le projet n'a aucune incidence sur les espaces forestiers qui se trouvent au Nord et Sud du ban.

Dispositions :

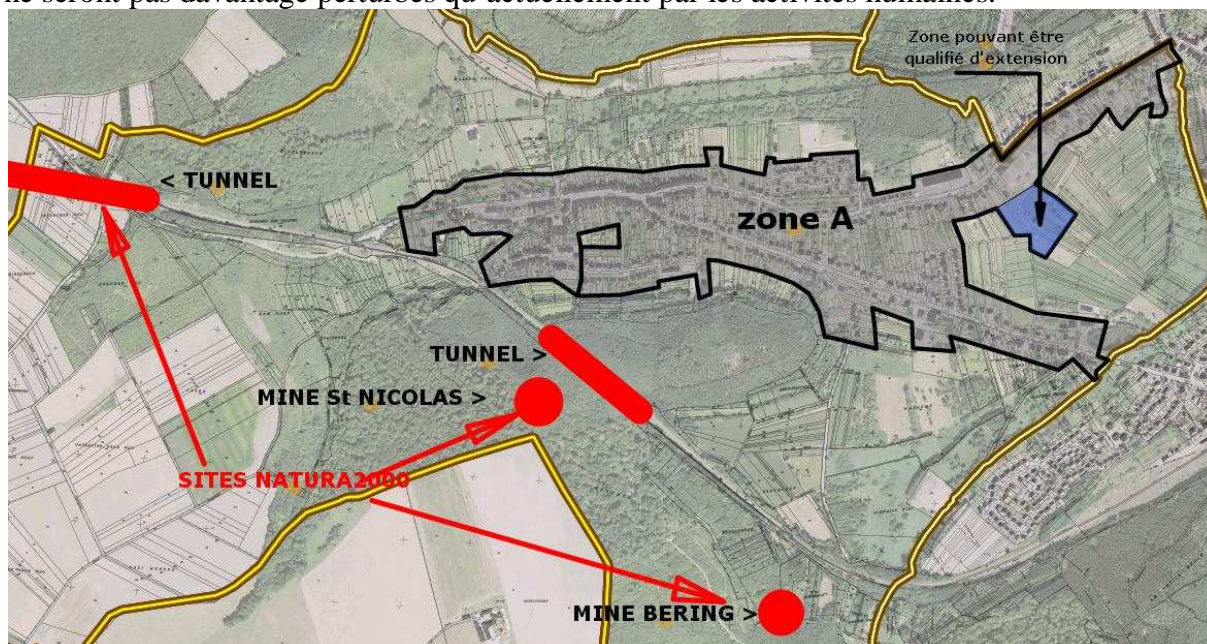
L'ensemble de l'espace forestier est classé en secteur inconstructible de la carte communale. De plus, le secteur constructible ne touche pas l'espace agricole.

LA FAUNE ET LA FLORE

Incidences :

Le secteur constructible (zone A ci dessous) concerne des espaces déjà urbanisés.

Les sites NATURA2000 situés sur ban communal (Gîtes à Chiroptères du Warndt – voir page 23) ne seront pas davantage perturbés qu'actuellement par les activités humaines.



Seules 2 zones (en bleu ci dessus) peuvent être considérées comme zone d'extension. Mais elles sont situées à l'intérieur de la zone déjà urbanisée. Par conséquent elle n'aggrave pas l'incidence sur le site NATURA2000.

Dispositions :

Les zones naturelles intéressantes au niveau de la faune et de la flore sont situées aux abords éloignés du village et sont classées en secteur inconstructible.

Seule l'augmentation de la densité des nouvelles constructions pourrait augmenter la gêne (plus de promeneurs en forêt, bruits).

Une sensibilisation au public (réunion, exposition, distribution de plaquette explicative) pourrait s'avérer bénéfique au maintien des colonies de Chiroptère sur le ban.

LES PAYSAGES

Incidences :

Le projet n'aura pratiquement pas d'incidence sur les grandes unités paysagères, dans la mesure où l'occupation du sol sera peu modifiée.

Dispositions :

En dehors de la limitation de l'étendue du secteur constructible, "l'outil" carte communale offre peu de moyens pour limiter les incidences sur le paysage (pas de règlement).

LE PATRIMOINE BÂTI

Incidences :

La construction sera gérée par le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U). Ces incidences seront toutefois assez faibles.

Dispositions :

La carte communale n'a pas les moyens «réglementaires» pour prescrire des dispositions relatives à l'implantation ou à la forme du bâti à cause de l'absence de règlement.

Cependant en Alsace-Moselle, la loi locale du 7 novembre 1910 autorise le maire à édicter un règlement municipal de construction. Ce texte permet au maire de gouverner par arrêtés en matière d'urbanisme dans l'intérêt de la sécurité, de l'hygiène et le de l'esthétique locale.

MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

La commune s'est dotée d'un document d'urbanisme afin de pouvoir planifier et avoir une certaine maîtrise du développement de la commune. Pour ce faire, elle détient plusieurs outils pour mener à bien ses objectifs :

Le DROIT DE PREEMPTION:

La commune, après approbation de la Carte Communale, a le droit de préempter des terrains sur l'ensemble du ban communal. Elle peut ainsi procéder à des acquisitions foncières pour réaliser un projet, en devenant prioritaire dans le rachat de terrains ou maisons. Il faut cependant que le Conseil Municipal ait instauré le droit de préemption et qu'il y ait un projet motivé.

La TAXE D'AMENAGEMENT

Un projet de construction, d'agrandissement ou de rénovation peut, selon sa nature générer une taxe d'aménagement (TA) à acquitter, en application des articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La TA comprend:

- une "part communale", finançant les équipements publics communaux nécessités par l'urbanisation.
Chaque année, le conseil municipal peut déterminer des exonérations facultatives et fixer un "taux" variant de 1 à 5 % (taux pouvant être porté dans certains secteurs jusqu'à 20%).
- une "part départementale" finançant, la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles ainsi que les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Plus d'informations sur:

<http://www.territoires.gouv.fr/fiscalite-de-l-amenagement-et-de-l-urbanisme>

5^{ème} PARTIE - LES ANNEXES

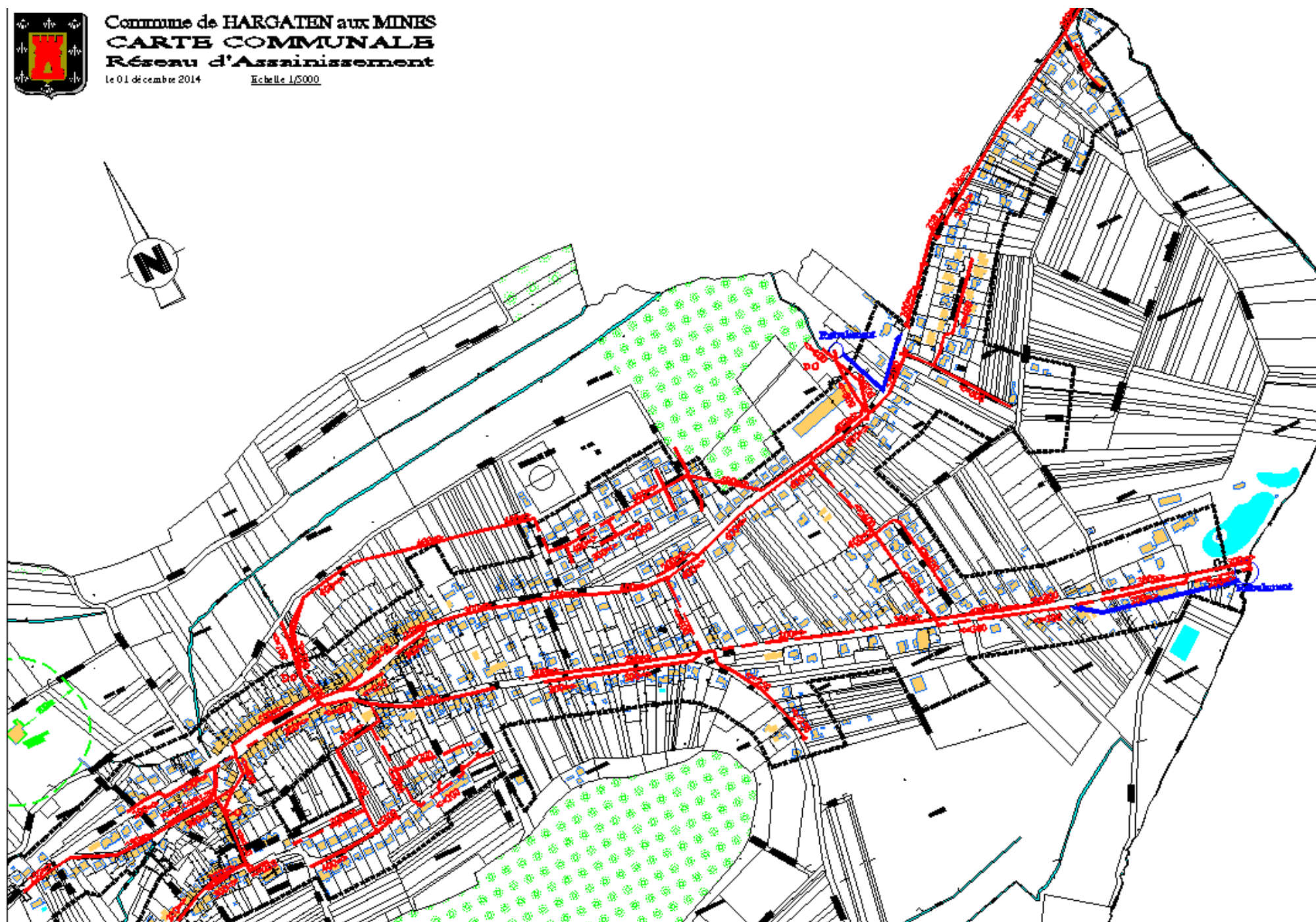
- Plan schématique du réseau d'assainissement
(Eaux usées - eaux pluviales)
- Trames VERTES et BLEUES
- Carte & PAC des aléas eau suite à l'exploitation minière (Préfet, BRGM)
- Carte & PAC des aléas mouvements de terrain suite à l'exploitation minière (Préfet, BRGM)
- Carte & PAC des risques liés aux cavités souterraines hors mines
- Etude Agricole (Chambre d'Agriculture)
- Avis de l'Autorité Environnementale
- Avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles
- Avis Chambre d'Agriculture

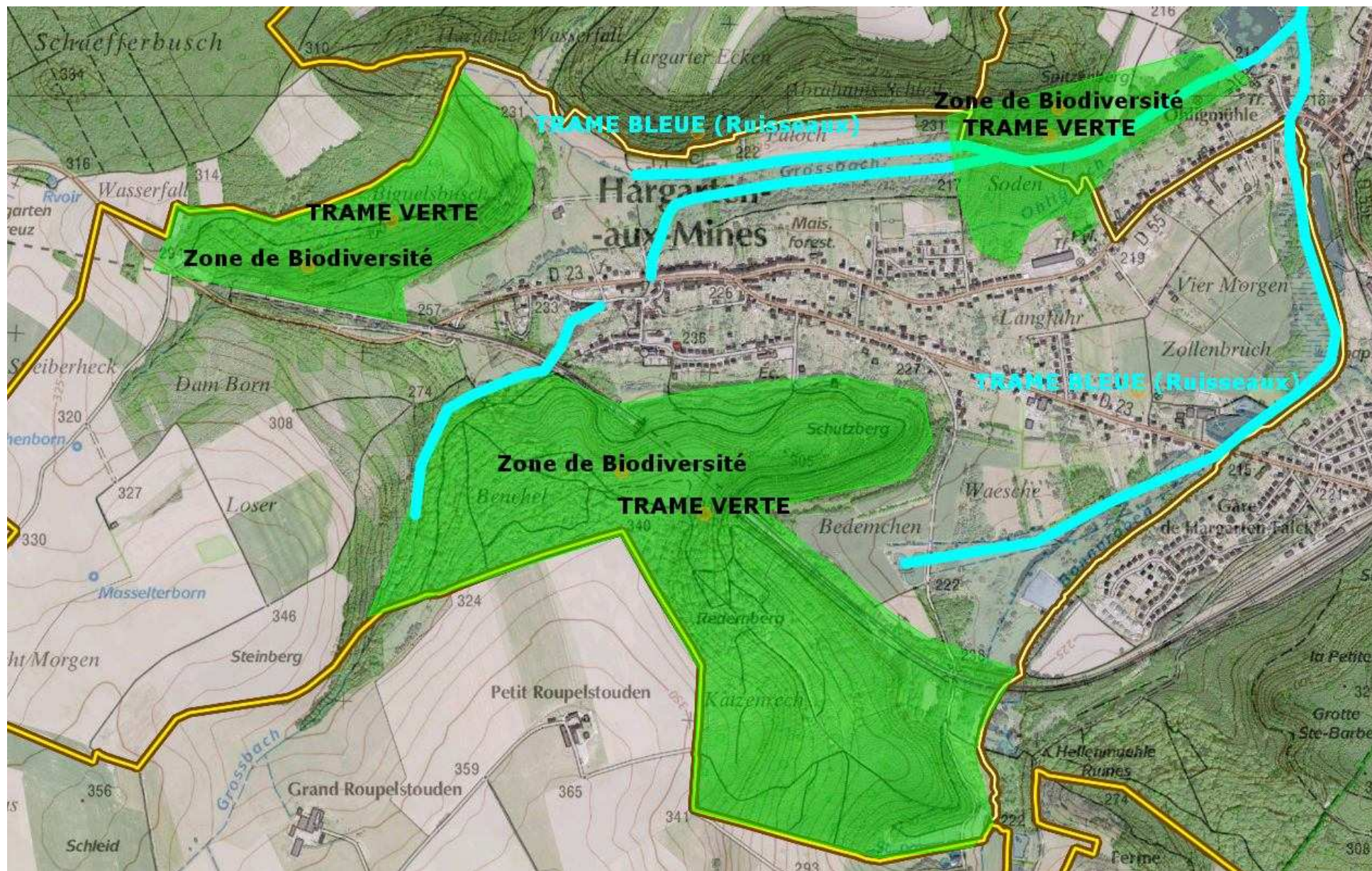


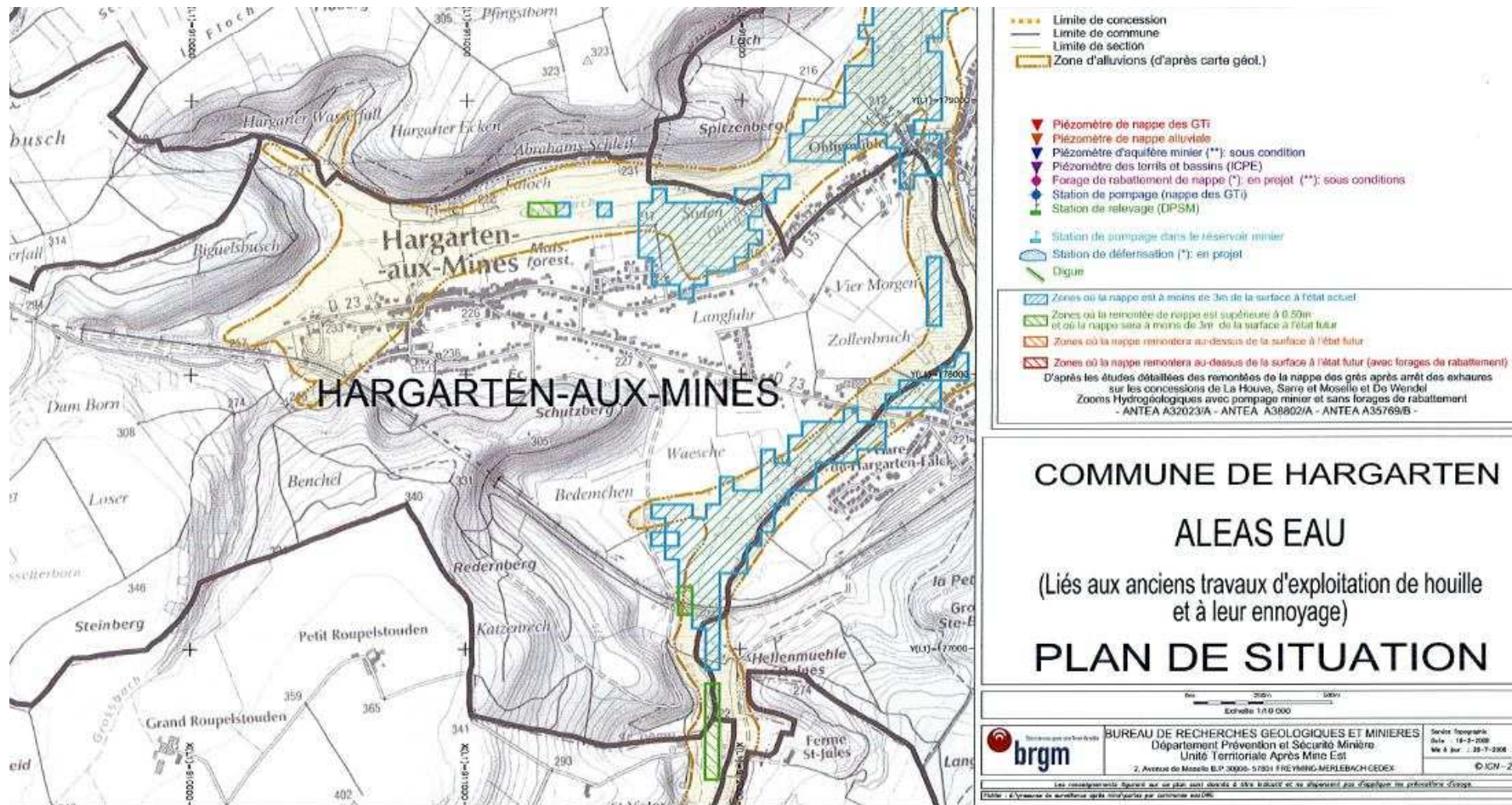
Commune de HARGATEN aux MINES
CARTE COMMUNALE
Réseau d'Assainissement

Le 01 décembre 2014

Echelle 1/5000









PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l'Après-Mines
Affaire suivie par: Stéphanie LE COCQ
Tél: 03.87.34.85.48
fax DEDD : 03.87.34.85.15

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE

à

Monsieur le Maire de
HARGARTEN-AUX-MINES

Mairie
57550 HARGARTEN-AUX-MINES

S/c de M. le Sous-Préfet de BOULAY

METZ, le 04 JUIN 2007

OBJET: Charbonnages de France (CdF) – Arrêt définitif des travaux miniers des concessions de mines de houille de DALEM, BERVILLER, COUME 3, COUME 4, COUME 5, NIEDERVISSE 1 et BISTEN 1.

P.J.: 2

Par courrier en date du 9 août 2005, je vous ai adressé ampliation de mon arrêté préfectoral n°2005 AG/3-212 du 5 août 2005. Ce dernier a sanctionné la déclaration d'arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières associées, attachés aux concessions de mines de houille de LA HOUBE, DALEM, BERVILLER, COUME 3, COUME 4, COUME 5, NIEDERVISSE 1, BISTEN 1 et l'arrêt des travaux miniers du Siège de LA HOUBE sur la concession SARRE et MOSELLE, concessions dont Charbonnages de France est le titulaire.

Les travaux prévus et les prescriptions ayant été réalisés pour les concessions de DALEM, BERVILLER, COUME 3, COUME 4, COUME 5, NIEDERVISSE 1, BISTEN 1, je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli, pour affichage, ampliation de mon arrêté en date de ce jour donnant acte à Charbonnages de France de l'arrêt définitif des travaux miniers sur les concessions de mines de houille précitées, en application du décret n°95-696 du 9 mai 1995 modifié relatif à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines.

Conformément à ce même décret, la police des mines prend fin à cette date sur les périmètres miniers attachés à ces concessions. Ainsi, la sécurité et salubrité publiques relèvent désormais de vos pouvoirs de police exercés dans le cadre du droit commun.

Pour votre parfaite information, il convient de noter que les mesures de nivellement seront poursuivies, telles que prescrites dans l'arrêté préfectoral de premier donné acte, au droit des communes concernées par l'exploitation minière pour vérifier la stabilité des terrains notamment pendant la phase d'ennoyage des travaux du fond engagée en décembre 2006.

En matière d'urbanisme, aucune menace ne pèse sur les bâtiments existants. A titre de porter à connaissance, vous trouverez également en pièce jointe une carte établie par Charbonnages de France vous permettant de localiser les zones où la remontée de la nappe des grès du Trias inférieur devrait être d'une amplitude supérieure à 0,5 m et se trouverait à terme à moins de 3 m de la surface dans les zones non bâties de votre commune. Il conviendrait donc de tenir compte de l'existence d'un aléa potentiel d'inondation dans ces zones en y évitant les projets comportant des sous-sols ou des caves enterrées.

Les services de la DDE se tiennent à votre disposition pour vous préciser les modalités d'intégration de ces informations dans vos documents d'urbanisme.

LE PREFET
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Bernard GONZALEZ

Commune de HARGARTEN-AUX-MINES (57)
- Carte des aléas "mouvements de terrain" -
Annexe 10

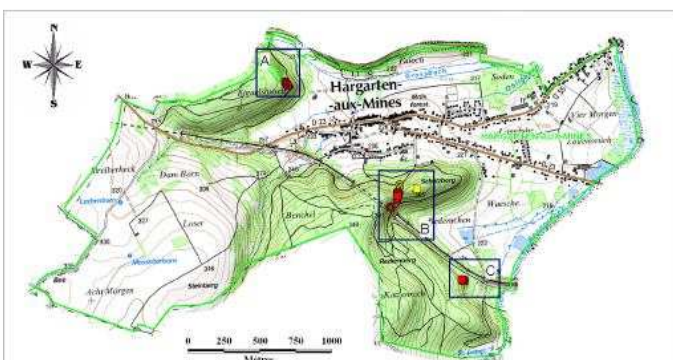
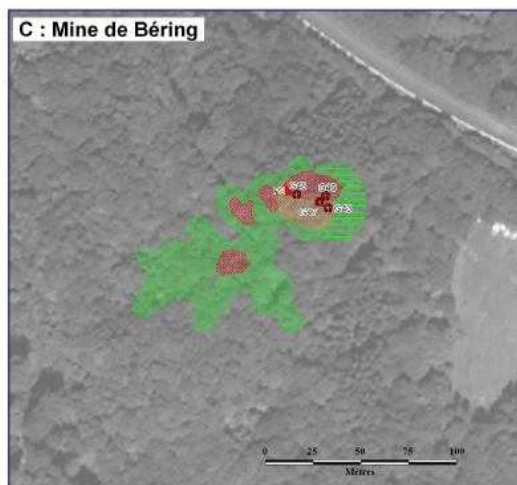
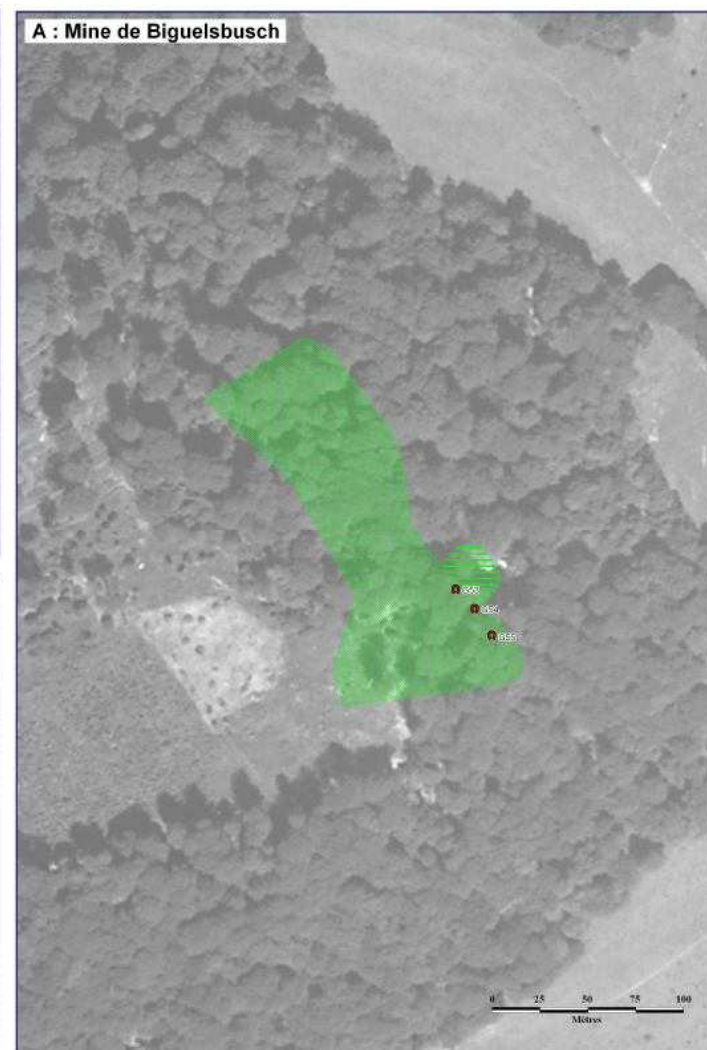
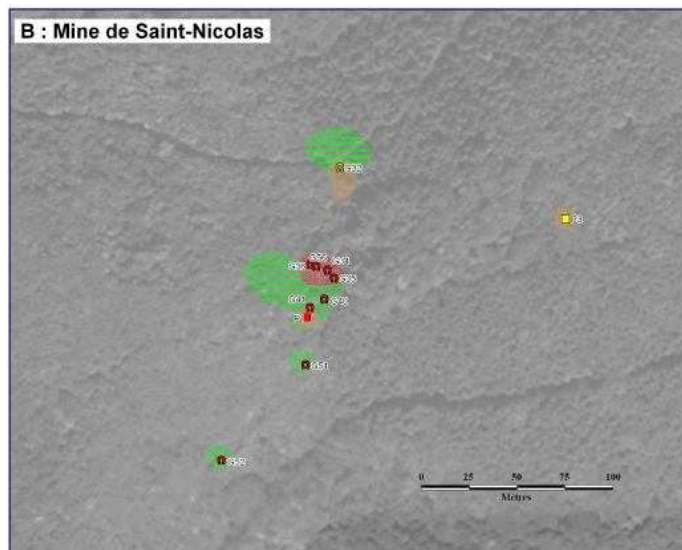
Légende :

Niveaux d'aléas	Types d'instabilités
 Fort	 Effondrement localisé
 Moyen	 Tassement
 Faible	
Ouvrages	Limites administratives
 Puits matérialisé	 Limite de commune
 Puits localisé	
 Entrée de galerie matérialisée	
 Entrée de galerie localisée	

Echelles :
 Carte de localisation : 1/20 000
 Zooms au 1/1 500

Fonds cartographiques :
 SCAN25 TOPO (Lambert 93) de 2009 selon le protocole IGN/MEEDM
 BD ORTHO (Lambert 93) de 2004 selon le protocole IGN/MEEDM

GEODERIS E2012/092DE - 12LOR22100 Mai 2012





PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement

Lorraine

Service Prévention des Risques

Division Risques Miniers et sous-sols

15 rue Claude Chappe

57070 METZ Cedex 3

Affaire suivie par : Marc BENCIVENGA

marc.bencivenga@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.87.56.42.78 - Fax : 03.87.76.97.19

Direction Départementale des Territoires

Service Risques Énergie Construction Circulation

Urbanisme et Prévention des Risques

ddl-sracc-urbanisme-et-risques@moselle.gouv.fr

Affaire suivie par : Jany DONATI

jany.donati@moselle.gouv.fr

Tél. : 03.87.34.83.63 - Fax : 03.87.34.33.32

Metz, le 12 FEV. 2013

Le Préfet de la région Lorraine

Préfet de la Moselle

à

Monsieur le Maire

38 rue de l'école

57550 HARGARTEN-AUX-MINES

Objet : carte d'aléas miniers du 27/07/2012 - Porter à connaissance

PJ : 1 dossier (1 rapport avec carte informative et carte d'aléas)

Par courrier du 21 août 2009, j'ai porté à votre connaissance, la présence d'aléas potentiels de mouvements de terrains liés aux anciennes exploitations minières de cuivre et de plomb sur votre commune, sans avoir pu ni les délimiter, ni les qualifier avec précision.

Depuis lors, GEODERIS a poursuivi les études en se basant notamment sur une large recherche documentaire, une enquête de terrain et la visite détaillée des mines lorsque possible. Les différentes informations recueillies sont consignées dans le rapport E2012/082DE joint et sur la carte informative qui l'accompagne.

Cette étude a permis d'identifier, de qualifier et de hiérarchiser en trois niveaux (fort, moyen et faible) les aléas mouvements de terrain, notamment tassement et fontis.

Toutes les zones impactées sont représentées sur la carte des aléas "mouvement de terrain" jointe également au rapport.

A noter qu'aucun enjeu n'a été répertorié au droit de ces zones. Ainsi, aucun risque pour des biens immobiliers n'a été mis en évidence.

La carte d'aléas constitue donc le support de référence en matière d'urbanisme.

En application de l'article L121-2 du code de l'urbanisme, je porte à votre connaissance les dispositions à prendre en matière d'urbanisme :

- un principe d'inconstructibilité doit être appliqué dans les zones d'aléas figurant sur la carte d'aléas, sur le fondement des dispositions de l'article R111-2 du code de l'urbanisme ;
- lors d'une prochaine modification du plan local d'urbanisme, il conviendra d'identifier les zones d'aléas sur le plan de zonage et de mentionner leur inconstructibilité dans le règlement.

Par ailleurs certains ouvrages ou désordres miniers débouchent au jour, l'inventaire exhaustif est effectué pages 30, 31 et 32 de l'annexe 1 du rapport Geoderis (tableaux 8, 9 et 10), avec des photographies associées à la fin du rapport.

Compte-tenu des risques pour les personnes, il paraît nécessaire d'assurer la sécurité en usant de vos pouvoirs de police générale, par application des articles L.2212-1 et 2 du code des collectivités territoriales. Sans préjuger des moyens qui pourraient effectivement être mobilisés à cet effet, le bon entretien des protections déjà en place, le balisage et le signalement du danger pour les ouvrages n'en disposant pas, constituent des dispositions minimales.

Cette carte sera bientôt disponible et téléchargeable (format pdf et vecteurs) sur le site internet de la DREAL à l'adresse suivante : <http://217.167.195.132/webdrire/mines/accueilcartes.asp>

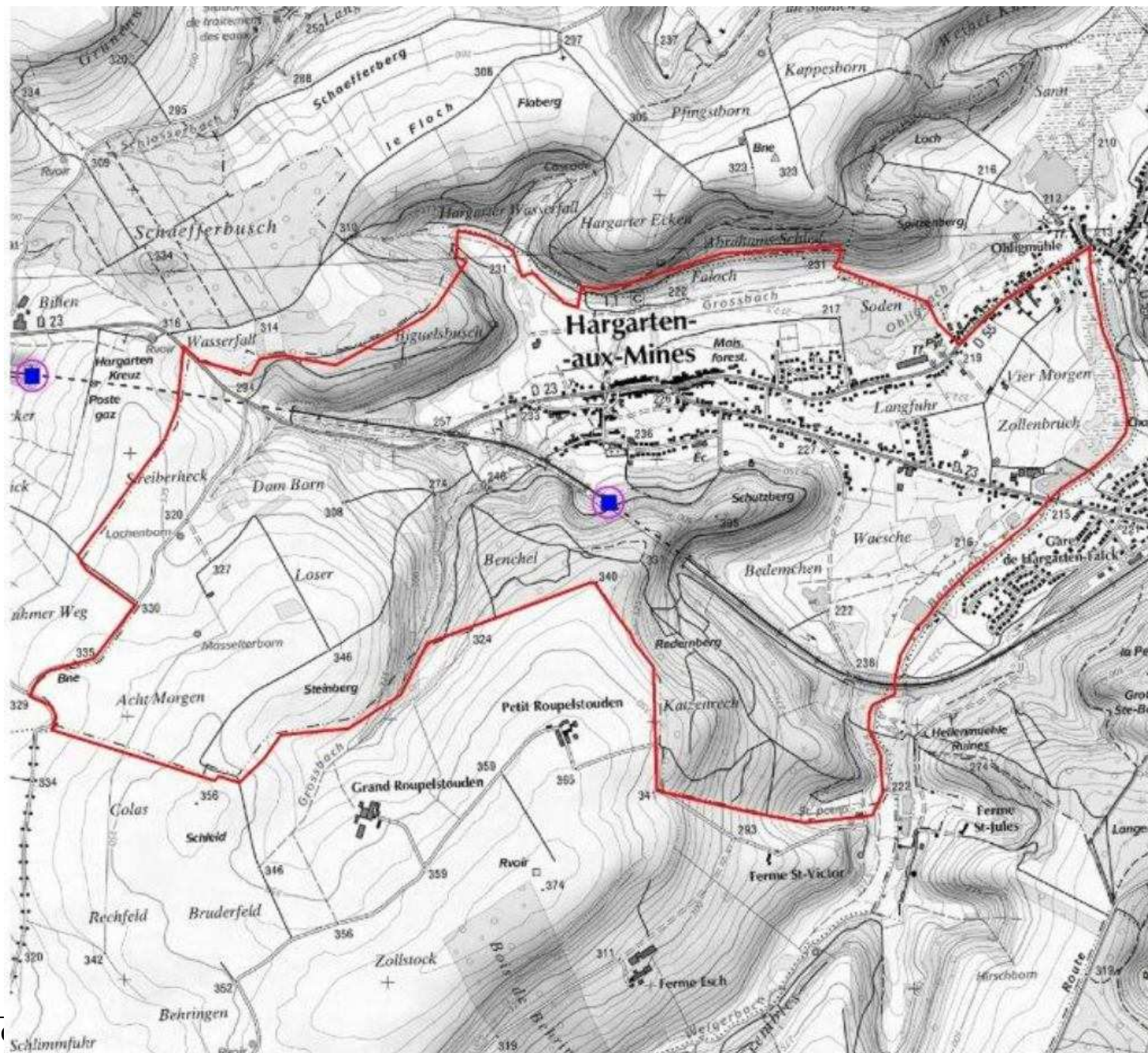
Ce porter à connaissance se substitue au porter à connaissance du 21 août 2009.

Les services de l'État, notamment la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine - Service Prévention des Risques - Division Risques Miniers et Sous-Sol et la Direction Départementale des Territoires - Service Risques Énergie Construction Circulation - Urbanisme et Prévention des Risques, restent à votre disposition pour tout élément complémentaire.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Olivier du CRAY

Copie : Sous Préfecture de Boulay
DDT57 Délégation Territoriale de Thionville
DDT57/SABE/ADS
DDT57/SABE/PAU



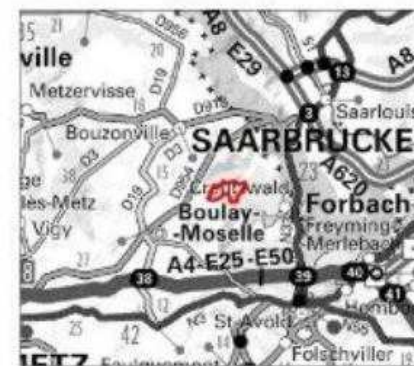
Inventaire départemental des cavités souterraines hors mines de la Moselle

LÉGENDE

Source - BRGM

Cavités souterraines avérées avril 2015

- ◆ Carrières
- ▼ Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- ▲ Ouvrages militaires
- Caves
- Indéterminées
- Zone d'alaé





PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction
Départementale
des Territoires
Service Risques Energie
Construction Circulation
Urbanisme et Prévention des
Risques

Metz, le 30 AVR. 2014

Le Préfet de la région Lorraine,
Préfet de la Moselle

à

Madame, Monsieur le Maire

/s couvert de Messieurs les Sous-
Préfets d'arrondissement

Affaire suivie par :
CESAR Roland
Courriel :
roland.cesar@moselle.gouv.fr
Tél : 03.87.34.33.97
Télécopie : 03.87.34.33.32
ddt-srec-urbanisme-et-
risques@moselle.gouv.fr

Objet : Porter à connaissance relatif aux risques liés aux cavités souterraines hors mines**Réf.** :**P.J.** : 2

A la demande du Ministère de l'Ecologie, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a réalisé l'inventaire des cavités souterraines hors mines dans le département de la Moselle, auquel vous avez d'ailleurs participé lors de l'enquête menée en 2010 auprès de l'ensemble des communes du département.

Les informations recueillies ont été intégrées dans la base de données nationale, consultable sur le site Internet www.bdcavite.net.

Cet inventaire s'inscrit dans le cadre de la politique de prévention initiée par le Ministère de l'Ecologie et qui recouvre les risques liés aux effondrements de cavités souterraines d'origine naturelle ou issues de l'activité humaine.

Plusieurs difficultés entourent la prévention de ce risque. En premier lieu, le manque d'informations (origine, localisation précise et état) sur ces cavités souvent mal connues, voire totalement oubliées. De plus, il n'existe pas aujourd'hui de technologies permettant de les localiser avec une efficacité satisfaisante et à un coût raisonnable, quelle que soit leur configuration.

Vous trouverez ci-joint la liste des cavités recensées sur le territoire de votre commune ainsi qu'une carte sur laquelle chaque cavité a été localisée, à l'exception des cavités non publiques. Le rayon de la zone d'aléa centrée sur la cavité est égal à la précision de son positionnement augmentée d'une zone d'influence forfaitaire de 50 m.

Il est possible également que votre commune soit concernée par la zone d'aléa d'une cavité localisée sur une commune voisine.

Par ailleurs certaines cavités débouchent au jour et représentent des risques potentiels pour les personnes. J'attire donc votre attention sur la nécessité d'en assurer la sécurité en usant de votre pouvoir de police générale.

Prescriptions en matière d'urbanisme

L'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme dans les zones d'aléa des cavités doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas, en respectant les dispositions de l'article R111-2 du code l'urbanisme à savoir que « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».

En l'occurrence, il conviendra :

- dès le certificat d'urbanisme, en l'absence d'information précise sur le risque, d'informer dans la zone d'aléa de la présence éventuelle d'une cavité et de rappeler les dispositions de l'article R111-2 du code l'urbanisme ;
- de refuser s'il y a lieu le certificat d'urbanisme ou l'autorisation de construire en présence d'un risque au sens de l'article précité.

Et à l'occasion d'une prochaine élaboration ou révision de votre document d'urbanisme, les zones d'aléa de ces cavités seront reportées sur le plan de zonage et il en sera fait mention dans le rapport de présentation.

Dans un souci d'aménagement et de développement durables du territoire, vous examinerez alors prioritairement les possibilités de développement de l'urbanisation en dehors de ces zones d'aléa. Toute ouverture à l'urbanisation à l'intérieur de ces zones devra faire l'objet d'un choix motivé et justifié, qui mettra en avant la prise en compte de la présence de ces cavités et des dangers qui en résultent.

Enfin je vous demande de bien vouloir communiquer ce porter à connaissance au service qui instruit les demandes d'autorisation d'occupation du sol sur le territoire de votre commune, s'il ne s'agit pas de la Direction Départementale des Territoires.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Alain CARTON



Avec la contribution financière
du compte d'affectation spéciale
développement agricole et rural



DIAGNOSTIC AGRICOLE

COMMUNE DE HARGARTEN-AUX-MINES

GAEC BELLES ROCHES

GAEC BELLES ROCHES

Situation de l'exploitation :

A l'extérieur de l'assiette bâtie de la commune

Age des associés de l'exploitation :

56, 28 et 24 ans

Régime sanitaire :

ICPE

Orientation (s) technico-économique (s) :

90 vaches laitières

40 bovins à l'engraissement

SAU :

322 ha

Perspectives pour l'exploitation :

Maintien sans changement

Enjeux :

Zonage en agricole sur l'ensemble du site d'exploitation

Aucune extension urbaine ne doit se développer en direction du bâtiment d'exploitation

PERIMETRES DE PROTECTION

100 mètres autour des bâtiments d'élevage, de stockage de fourrage et des annexes (salle de traite, fosses, fumières, silos) et exploitation soumise à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

50 mètres autour des bâtiments d'élevage, des fosses et fumières et 35 mètres





FORME JURIDIQUE

1 exploitation sous forme sociétaire
Pas d'exploitation sous forme individuelle

ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

1 site d'exploitation
Age des associés : 56, 28 et 24 ans

SURFACE AGRICOLE UTILE

175 ha de SAU totale sur la commune dont 30 ha en prairie et 145 en céréales sur 68 îlots exploités par 10 exploitations agricoles différentes
6,3 ha de consommation foncière entre 2003 et 2012
47,2 ha de consommation foncière entre 1952 et 2012

REGIMES SANITAIRES

1 exploitation soumise à la législation des ICPE
Pas d'exploitation soumise au RSD

PROJETS ET PERSPECTIVES

1 exploitation se maintien sans changement

CONCLUSION
DIAGNOSTIC AGRICOLE
COMMUNE DE
HARGARTEN-AUX-MINES





Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LORRAINE

Évaluation environnementale du dossier d'élaboration de carte communale de la commune de Hargarten-aux-Mines

Avis de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine,
Autorité compétente en matière d'environnement

Portée et cadre réglementaire du présent avis

Le présent avis est émis au titre de l'Évaluation Environnementale des documents d'urbanisme et porte à la fois sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le dossier relatif à l'élaboration de la carte communale de la commune de Hargarten-aux-Mines dans le département de la Moselle.

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.121-10 et R.121-14 du Code de l'Urbanisme.

Cet avis comporte une analyse du contexte de l'aménagement, du caractère complet du rapport environnemental, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, et le cas échéant la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des incidences.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R. 124-2-1 du Code de l'Urbanisme, aux thèmes suivants : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. De plus, les effets cumulés entre ces éléments ainsi que l'articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification doivent aussi être étudiés.

Le document évalué est le rapport de présentation de la carte communale de Hargarten-aux-Mines daté du 20 janvier 2015.

Saisie par courrier de Monsieur le Maire de Hargarten-aux-Mines du 9 février 2015 pour un accusé de réception au 10 février 2015, l'Autorité Environnementale s'est appuyée pour la rédaction du présent avis sur la contribution de la DREAL Lorraine (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement), de la Préfecture de Moselle (Direction Départementale des Territoires) et de l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale de la Moselle).

Analyse de l'Autorité Environnementale

Analyse du contexte du document d'urbanisme

La commune de Hargarten-aux-Mines s'étend sur un ban communal d'une superficie de 551 hectares pour une population de 1162 habitants. Elle fait partie de la Communauté de Communes de la Houve. Le territoire communal est marqué par un patrimoine naturel remarquable constitué notamment :

- De trois gîtes à chiroptères Natura 2000 FR4100172 « Mines du Warndt » ;
- De la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « Gîtes à chiroptères à Hargarten-aux-Mines et Dalem », les ZNIEFF de type 1 constituant des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- De l'espace naturel sensible « Le Schultberg ou beuchel ».

La commune est également située dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Bassin Houiller.

Les incidences potentielles d'une carte communale sur l'environnement sont principalement liées aux conséquences induites par l'ouverture de zones à urbaniser. En effet, ces changements d'affectation des sols peuvent avoir des impacts sur le milieu naturel (suppression d'habitats, continuités biologiques), le milieu physique (gestion de la ressource en eau) et sur le paysage (insertion, covisibilité).

Analyse du rapport environnemental vis-à-vis du cadre réglementaire

Le contenu du rapport de présentation de la carte communale de Hargarten-aux-Mines aborde l'ensemble des points définis à l'article R.124-2-1 du Code de l'Urbanisme et contient une évaluation des Incidences Natura 2000 ce qui permet de répondre formellement aux exigences réglementaires. Cette évaluation, rapportée de manière très succincte dans le rapport, conclut à l'absence d'impacts sur les gîtes à chiroptères du ban communal.

Prévisions de développement et articulation avec les plans et programmes

Le projet de carte communale ne prévoit pas d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones autres que les parcelles déjà construites. En effet la municipalité ne souhaite pas augmenter le nombre d'habitants de la commune. Deux zones de 2,7 et 2,5 hectares peuvent néanmoins être considérées comme des extensions, même si elles sont déjà viabilisées. Le secteur constructible du projet de carte communal englobe alors le tissu urbain déjà existant plus ces deux zones. La construction en dents creuses (70 potentialités recensées) est privilégiée par le document.

Le dossier n'analyse pas l'articulation de la carte communale avec d'autres plans et programmes, notamment le SAGE du Bassin Houiller aurait mérité d'être pris en compte. Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) actuellement en cours de révision aurait également pu être analysé, tout comme le projet de SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) dont les documents sont en consultation publique.

Analyse de la qualité et du caractère approprié des informations contenues

Cette partie de l'avis de l'Autorité Environnementale porte sur la pertinence des informations figurant au sein du rapport environnemental.

1. Analyse du résumé non technique

Les quelques lignes du résumé non technique sont séparées du rapport de présentation sur un document à part nommé « Dossier de présentation du projet de carte communale à l'Autorité Environnementale ». Ce résumé reprend uniquement les éléments concernant les chiroptères et n'est pas représentatif du rapport environnemental.

2. Analyse de l'état initial

L'état initial est présenté selon quatre thématiques : géographie, infrastructures, typologie et socio-économie. Cette description permet une compréhension suffisante du territoire malgré quelques imprécisions.

L'analyse du milieu naturel est très rapide, les continuités écologiques n'ont pas été étudiées. Le dossier n'évoque pas la présence de la ZNIEFF sur le ban communal. Néanmoins les enjeux liés à la présence de chiroptères sont bien traités, il s'agit d'un résumé d'une étude publiée sur le site de la DREAL Lorraine. De nombreuses préconisations quant à la protection de ces espèces sont mentionnées dans le rapport de présentation.

Les enjeux liés à l'eau sont très succinctement abordés, malgré la présence d'un cours d'eau traversant le tissu urbain. De plus la commune a un passé minier, dès lors la thématique des sols pollués aurait pu être abordée.

La commune est traversée par deux axes routiers, la RD 23 reliant Bouzonville à Creutzwald puis l'Allemagne et la RD55 reliant Hargarten-aux-Mines à Uberherrn. Le cœur du village est constitué d'un habitat ancien, de l'habitat pavillonnaire s'est développé autour des deux axes routiers selon une urbanisation au « coup par coup » selon l'opportunité et la présence de réseaux. Il existe alors des possibilités de constructions en dents creuses.

Malgré ces quelques imprécisions, les enjeux environnementaux du territoire de la commune sont identifiés comme faibles.

3. Analyse des incidences et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Le dossier traite rapidement des incidences du projet sur l'environnement. En effet, la zone constructible prévue par la carte communale correspond aux constructions déjà existantes, les effets potentiels du projet sur l'environnement sont alors jugés limités. Néanmoins deux zones viabilisées mais non-urbanisées sont classées dans la zone constructible et dès lors leurs effets potentiels auraient pu faire l'objet d'un développement plus étayé.

Concernant les incidences sur les chiroptères, le rapport préconise d'effectuer une sensibilisation du public sur ces espèces.

Enfin le rapport ne propose pas d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la carte communale dans la mesure où l'analyse des incidences conclut à l'absence d'impacts sur l'environnement.

4. Evaluation des risques sanitaires

La commune se situe hors périmètres de protection de captages d'eau exploités au bénéfice de collectivités et protégés par déclaration d'utilité publique.

Il existe sur le territoire de la commune, principalement au nord, des zones où les sols et le substratum sont contaminés naturellement par le plomb à des teneurs significatives. Ces zones sont situées en dehors des espaces urbanisés et, dans le cas présent, en dehors des deux zones pouvant être qualifiées d'extension. Les précautions à prendre sur ces zones contaminées concernent essentiellement les usages agricoles.

5. Qualité du dossier

Le rapport de présentation proposé est de qualité médiocre, l'analyse manque de rigueur et de démonstration. Néanmoins les productions cartographiques et les photographies abondantes dans le rapport permettent une bonne compréhension du territoire.

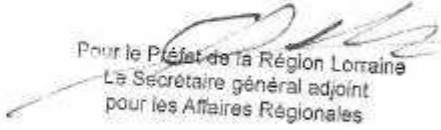
Prise en compte de l'environnement - Conclusions

Le rapport de présentation de la carte communale de Hargarten-aux-Mines met en évidence une prise en compte de l'environnement adaptée et proportionnée aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire. Le dossier aurait cependant gagné à développer les enjeux liés aux continuités écologiques et à l'eau sur le territoire. Toutefois, et compte tenu du projet cette omission n'est pas préjudiciable.

Le préfet,

- 6 MAI 2015

Pour le préfet,



Pour le Préfet de la Région Lorraine
Le Secrétaire général adjoint
pour les Affaires Régionales

Christophe LEBLANC



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires
Secrétariat de la Commission
Départementale de la Consommation des
Espaces Agricoles

Metz, 14/04/2015

Affaire suivie par : Jeanne CAMPADIEU
Courriel : dgt-cdcea@moselle.gouv.fr
Tél : 03 87 34 33 84

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de HARGARTEN-AUX-MINES, vous avez saisi pour avis la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA), par courrier reçu le 17/02/2015.

Lors de sa réunion du 14/04/2015, cette Commission a examiné votre projet et a émis un avis **FAVORABLE**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Pour le Préfet,
le chef du service Aménagement
Biodiversité Eau

pi l'adjoint
Christophe LEBRUN

B. VAGNER

Copie à : DDT de Moselle, unité PAU (M. Thierry KAUFFER)
Sous-préfecture de BOULAY

Monsieur le Maire
de HARGARTEN-AUX-MINES
38, rue de l'École
57550 HARGARTEN-AUX-MINES



Juridique-Territoires

Nos Réf. : SH/NO-018.02/2015
Objet : Elaboration Carte Communale
Commune : HARGARTEN-AUX-MINES
Affaire suivie par : S. HISIGER

Siège Social
64 avenue André Malraux
CS 80015
57045 Metz cedex 01
Tél : 03 87 46 12 30
Fax : 03 87 50 28 47
Correspondant Email
accueil@moselle.chambagri.fr

Mairie
38 Rue de l'Ecole
57550 HARGARTEN-AUX-MINES

A l'attention de Monsieur Joseph KELLER

Metz, le 09 février 2015

Monsieur le Maire,

Vous m'avez fait transmettre le dossier présenté par votre commune pour procéder à la mise en place de sa Carte Communale et je vous en remercie.

L'étude de ce dossier montre que ce projet, construit en concertation avec mes services, est économe en terrains agricoles. Le développement de votre commune nous semble maîtrisé, ce qui est une garantie de stabilité pour l'outil agricole, toujours sollicité pour de nouvelles zones d'habitat.

En ce qui concerne les périmètres d'éloignement des installations d'élevage, nous notons qu'ils ont été pris en compte.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

LE PRESIDENT

Antoine HENRION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
n° de loi 31-01-1424
Siret 165 922 000 0011
APE 9211Z
www.cca-moselle.fr